



Extractive Industries
Transparency Initiative

SECRETARIAT INTERNATIONAL DE L'ITIE

Rapport de Validation : Guinée

Évaluation de la performance conformément à la Norme ITIE 2023

Avril 2026

Secrétariat international de l'ITIE

Téléphone : +47 222 00 800 • E-mail : secretariat@eiti.org • www.eiti.org

Adresse : Rådhusgata 26, 0151 Oslo, Norvège

Table des matières

Résumé exécutif.....	3
Contexte pays.....	3
Conclusions clé	4
Recommandations clé	6
Exigences soumises à un suivi à mi-parcours.....	8
Fiche d'évaluation de la Validation.....	9
Efficacité et durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE	10
1. Résultats et impact.....	14
2. Engagement des parties prenantes	19
3. Transparence	28
3.1 Aperçu du secteur extractif.....	28
3.2 Licences, contrats et propriété.....	31
3.3 Participation de l'État.....	37
3.4 Collecte des revenus et qualité des données	43
3.5 Gestion des recettes et contributions infranationales.....	48
3.6 Impacts sociaux et environnementaux	52
Contexte.....	55
Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 relative à la participation de la société civile.....	57
Acronymes	67

Ce rapport a été préparé par le Secrétariat international de l'ITIE pour informer les discussions et la décision finale du Conseil d'administration de l'ITIE. Le rapport présente l'évaluation et les recommandations du Secrétariat international ; la décision finale de Validation est prise par le Conseil d'administration de l'ITIE. Les détails de la décision du Conseil d'administration sont à retrouver ici : <https://eiti.org/fr/registre-des-decisions-du-conseil-dadministration>.

Résumé exécutif

Ce rapport de Validation évalue la performance de la Guinée dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2023, du mois de novembre 2021 au mois de décembre 2025, avec des données sur les recettes évaluées à partir de 2022. Le rapport se base sur une analyse détaillée de la documentation pertinente, figurant en annexe, et sur des entretiens réalisés avec les parties prenantes des collèges du gouvernement, de l'industrie et de la société civile. Voir la section « [contexte](#) » pour plus d'informations.

Contexte pays

La Guinée a annoncé son intention de mettre en œuvre l'ITIE en 2005 et marque ainsi ses 20 ans d'engagement envers l'Initiative. Le pays est membre depuis en 2007 et il s'agit de sa troisième Validation conformément à la Norme ITIE¹. La Validation précédente s'est achevée en février 2022, quelques mois après la prise de pouvoir du général Mamady Doumbouya (septembre 2021). La mise en œuvre des quatre dernières années a été marquée par des changements de politique et de pratique, tels que l'introduction en juillet 2022 du prix d'exportation de référence pour la bauxite, une nouvelle loi sur le contenu local en septembre 2022, la renégociation de l'accord Simandou avec le consortium Winning et Rio Tinto en août 2023, la révocation de plus de 300 licences minières entre mai et août 2025, l'adoption d'une nouvelle Constitution en août 2025 et la création de la nouvelle entreprise d'État minière, Nimba Mining, en septembre 2025. La plus grande réserve de minerai de fer inexploitée au monde, Simandou, a commencé son exploitation en novembre 2025. Le général Mamady Doumbouya a été élu à la présidence lors des élections présidentielles de décembre 2025.

Alors que le gouvernement est appelé à relever des défis importants en matière de développement économique dans le cadre du grand projet minier de Simandou, l'ITIE constitue un outil particulièrement adapté pour garantir la transparence dans la gestion du secteur et permettre un débat public critique sur les impacts des nouveaux projets miniers et des projets existants, ainsi que la gestion des revenus de ces projets. La Guinée est le premier exportateur mondial de bauxite². La mise en œuvre s'aligne sur les grandes priorités du gouvernement qui consistent à attirer les investissements étrangers dans le secteur, grâce à une gestion transparente des procédures d'octroi de licences et à la transparence des recettes ; à assurer le développement économique et social grâce à des politiques de contenu local et à une redistribution effective des recettes destinées aux communautés locales ; à veiller au respect des obligations environnementales et sociales par les entreprises³.

La Guinée reste fortement dépendante de son secteur minier. En 2023, les revenus provenant du secteur minier ont représenté 22 % des recettes publiques, 20 % du PIB et 93 % des recettes d'exportation. Le pays est un important exportateur de bauxite (141 millions de tonnes). En 2024, les autres principales matières premières exportées par le pays étaient l'alumine (351 000 tonnes), le minerai de fer (171 000 tonnes) et l'or (17 tonnes)⁴. Dans la mesure où aucune

¹ Les résultats des deux Validations précédentes sont consultables ici : https://eiti.org/fr/registre-des-decisions-du-conseil-dadministration?bd_has_validation=1&field_countries=Guinea%20%28105%29

² Les chiffres datent de 2024 et proviennent de cette source : <https://pubs.usgs.gov/periodicals/mcs2025/mcs2025-bauxite-alumina.pdf>

³ Cf. le plan de travail 2025-2027 de l'ITIE et l'évaluation de l'Exigence 1.5 ; notes introductives du ministre des Mines au bulletin statistique 2024 énumérant les priorités des pays, p. 2-3 : <https://www.itiedoc-guinee.org/document-archive/bulletin-annuel-de-statistiques-minieres-et-carrieres-2024-janvier-decembre-n26-mmg-mars-2025/>

⁴ Le ministère des Mines publie des statistiques annuelles et triennales sur la production et les exportations dans son « bulletin statistique » (bulletin de statistiques Minières et carrières, disponible sur le site web du gouvernement et dans le registre des documents de l'ITIE) : <https://www.itiedoc-guinee.org/>

activité dans le secteur pétrolier et gazier au cours de la période considérée, seule l'industrie minière fait l'objet de la présente évaluation.

Pour valoriser et exporter la bauxite et le minerai de fer, de grands projets d'infrastructure sont en cours. En 2017, la Chine et la Guinée ont conclu un accord-cadre de 20 milliards de dollars américains portant sur les infrastructures. Le remboursement des prêts contractés est assuré par les taxes à l'exportation et taxes sur l'activité minière payées par les trois sociétés titulaires de licences minières (SPIC, CDM Henan Chine et Chalco)⁵.

L'État est présent dans ce secteur par le biais des infrastructures de transport, détenues et gérées par l'Agence nationale d'aménagement des infrastructures minières (ANAIM), et par le biais d'une participation gratuite (*free-carry*) à hauteur de 15 % dans plusieurs projets miniers gérés par une entreprise d'État, la Société guinéenne du patrimoine minier (SOGUIPAMI). La Société Nationale des Pétroles (SONAP), entreprise d'État pétrolière et gazière de Guinée, n'a pour sa part déclaré aucun revenu significatif pour l'année 2022, année évaluée dans ce rapport. L'entreprise d'État Nimba Mining n'a été créée qu'en 2025 et a repris la licence de la société émiratie Guinea Alumina Corporation S. A (GAC) au motif de violations de l'accord minier. Le gouvernement a réaffirmé son ambition d'augmenter la transformation de la bauxite et du minerai de fer sur le territoire national, notamment en renforçant la participation de l'État afin de tirer davantage parti de la valeur de ces matières premières. La Guinée a ainsi sécurisé une participation de 15 % dans la Compagnie du Transguinéen (CTG) et une participation aux blocs de Simandou, dans le cadre de la renégociation du contrat Simandou en 2023.

L'ITIE Guinée est domiciliée au Ministère des Mines. Le pays dispose d'une gouvernance multipartite à deux niveaux : un Conseil de Supervision stratégique qui se réunit une fois par an, définit l'orientation stratégique de l'ITIE et est présidé par le Premier Ministre Amadou Oury Bah. Le Premier Ministre est également un Champion de l'ITIE. Le groupe multipartite, ou Comité de pilotage, est présidé par le Secrétaire général du Ministère des Mines, Aboubacar Kourouma. Le groupe multipartite (GMP) de Guinée comprend des représentants du gouvernement et des principales sociétés minières, le Directeur Exécutif de la Chambre des Mines et des représentants clé de la société civile, dont l'adhésion a été reconfirmée en 2025.

Conclusions clé

Il s'agit de la troisième Validation de la Guinée conformément à la Norme ITIE, et la première conformément à la Norme 2023. Si la structure de gouvernance de l'ITIE en Guinée implique tous les acteurs concernés et fonctionne généralement bien, sa mise en œuvre a eu quelques difficultés à s'aligner sur les nouvelles dispositions de la Norme et n'a pas encore produit de résultats significatifs en termes de mobilisation des recettes et d'allocation effective des recettes au niveau infranational, dans le cadre de sa contribution aux efforts de lutte contre la corruption et de débat public constructif. L'arrivée d'un nouveau pouvoir politique a eu un impact sur le financement de l'ITIE, ses activités de diffusion, la redistribution des revenus tirés des industries extractives, ainsi que sur l'espace civique élargi, notamment sur la liberté d'expression et d'opération des organisations de la société civile travaillant sur les questions minières. Cette évaluation de Validation conclut que 33 exigences sont applicables. La Guinée a réalisé de très bons résultats pour 11 exigences, de bons résultats pour 15 exigences et des résultats limités pour 7 exigences. Cette évaluation relève également que la Guinée obtient un point supplémentaire pour la pertinence de sa mise en œuvre et son impact dans le contexte national (voir les [indicateurs d'efficacité et de durabilité](#)). Cela vaut à la Guinée une **bonne performance**

⁵ Voir le Rapport ITIE 2022, p. 82.

globale de 73,5 points sur 100. La Guinée affiche des performances particulièrement solides sur son registre des licences et sur la transparence des contrats et des licences.

Les performances de la composante **résultats et impact sont évaluées comme « bonnes »**. L'ITIE dispose d'un plan de travail exhaustif pour 2025-2027 qui établit un lien entre sa pertinence et les priorités nationales et sectorielles. L'ITIE Guinée continue de rendre compte des dépenses annuelles liées à la mise en œuvre mais devrait renforcer son examen des résultats et de l'impact, et assurer un suivi plus rigoureux des principales recommandations issues des déclarations et de la Validation. L'ITIE Guinée menait des activités de sensibilisation locales dans les principales régions minières jusqu'en 2024, année où la diffusion a considérablement ralenti en raison d'une baisse importante du financement. Ces activités de sensibilisation ont repris en janvier et février 2026.

Les performances de la composante **engagement des parties prenantes sont évaluées comme « bonnes »**. La mise en œuvre en Guinée bénéficie d'une structure de gouvernance solide et d'un groupe multipartite globalement efficace avec un niveau de représentativité approprié. Cependant, on constate que l'on ne tire pas pleinement parti de la plateforme multipartite de l'ITIE pour discuter, pour faire avancer et recommander des solutions concernant des questions clé de gouvernance liées à la gestion du secteur minier. Le gouvernement est globalement engagé et a réaffirmé maintes fois son engagement en faveur d'une gestion transparente des ressources extractives. Toutefois, le faible niveau de pérennité au niveau des financements et la lenteur des progrès en matière de divulgations et de réformes sont partiellement dus à un niveau modéré de leadership stratégique et de soutien au niveau opérationnel. Les restrictions imposées à l'espace civique de manière plus générale et les tensions autour de la campagne électorale ont limité les discussions critiques sur l'impact des activités minières, telles que les modifications apportées au contrat Simandou. Membres de la société civile engagés dans le processus ITIE constatent que, depuis les élections de décembre 2025, la situation en matière de liberté d'expression s'est considérablement améliorée, mais des inquiétudes persistent quant à la sécurité des acteurs de la société civile. Depuis la dernière Validation, les règles administratives et procédurales applicables à l'ensemble des organisations de la société civile ont entraîné des restrictions concrètes à la liberté d'action des organisations de la société civile fortement impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le GMP n'a pas examiné les conséquences des restrictions ou défis pesant sur l'espace civique dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. Les entreprises restent engagées, notamment les entreprises soutenant l'ITIE qui effectuent des paiements importants ou sont fortement impliquées dans le secteur, à savoir AngloGold Ashanti, Rio Tinto et Alcoa.

Les performances de la composante **transparence sont évaluées comme « bonnes »**. La Guinée continue d'afficher d'excellents résultats en matière de transparence des contrats⁶. Le seul contrat modifié au cours de la période considérée est l'avenant à l'accord Simandou (consortium Winning, Rio Tinto et le gouvernement guinéen), publié pendant le processus de Validation⁷. L'octroi, le transfert et la révocation des licences devraient faire l'objet d'un examen public plus approfondi de la part du GMP, qui devra évaluer plus particulièrement les écarts et la récente pratique de retrait des licences. Le Ministère des Mines a toujours fait preuve d'une grande ponctualité dans la communication des chiffres de production et d'exportation, et les bulletins statistiques annuels incluent les recettes perçues auprès des entreprises. Le registre des licences est à jour et recense dans la pratique les informations relatives aux actionnaires des

⁶ La publication de tous les contrats est exigée en vertu de l'article 18 du Code minier de 2011.

⁷ Le 30 décembre 2025, ayant pourtant été signé en août 2023 et approuvé par le Conseil national de la transition en août 2024.

entreprises sollicitant une licence, quoique ces informations ne soient pas systématiquement accessibles au public. L'entreprise d'État SOGUIPAMI fait preuve d'une grande rigueur en matière de divulgation, mais l'ANAIM et à l'avenir la Nimba Mining SA devraient faire l'objet d'un suivi plus étroit afin de garantir des divulgations conformes à la Norme, y compris sur les dépenses quasi budgétaires. Un suivi est également nécessaire pour comprendre la mise en œuvre des accords-cadres relatifs aux infrastructures à ce jour.

Concernant la collecte des recettes et la qualité des données, on observe un certain recul sur l'exhaustivité et la fiabilité et peu de progrès en matière d'examen de divulgation et de suivi des coûts des projets. Concernant la gestion des recettes, il faut des rapports financiers plus rigoureux de la part des principaux organismes gouvernementaux, afin d'assurer une bonne compréhension des projections de recettes et de leur répartition. Sur les impacts environnementaux et sociaux, le Ministère de l'Environnement a déployé des efforts importants pour numériser les évaluations d'impact, cependant les informations divulguées ne sont pas encore exhaustives et des préoccupations subsistent quant aux conséquences environnementales des activités minières. Il faudrait réaliser un diagnostic sur les faiblesses en matière de paiement et gestion des dépenses sociales obligatoires relevant du Fonds pour le Développement Local (FODEL), et sur les opportunités concrètes d'utilisation de l'ITIE comme outil de plaidoyer pour résoudre les problèmes de gouvernance. Pour atteindre les objectifs de la Norme, l'ITIE Guinée devrait contribuer davantage à l'analyse du respect des obligations légales par les entreprises et formuler des recommandations si l'application du cadre juridique est ralentie.

Recommandations clé

Afin de renforcer la gouvernance des industries extractives, le présent rapport identifie les recommandations suivantes comme prioritaires pour accroître l'impact de l'ITIE sur la gouvernance du secteur minier en Guinée :

- **Veiller à ce que la société civile au sens large puisse s'engager pleinement dans les questions liées au secteur minier.**

Le GMP devrait surveiller l'espace civique et mettre en place un mécanisme permettant à la société civile de faire remonter ses préoccupations et les contraintes exercées à son encontre lorsqu'elles ont trait aux activités liées à la gouvernance des ressources extractives. La société civile en informe le GMP et le Conseil de Supervision, le GMP veille à ce que l'ensemble des parties prenantes soit informé de l'existence de ce mécanisme. Le gouvernement devrait veiller à ce que les organisations de la société civile qui se conforment aux lois nationales obtiennent leur accréditation dans les délais prévus et assurer le suivi de tous les aspects des mesures correctives prévues à l'Exigence 1.3. Le Conseil d'administration de l'ITIE évalue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives à mettre en œuvre d'ici 2026.

- **Expliquer les répercussions des amendements à l'accord Simandou sur les recettes publiques et les projets d'infrastructure**

Le GMP devrait s'appuyer sur les travaux antérieurs de modélisation de l'impact des conditions fiscales du projet Simandou, et sur le rapport de diagnostic du Bureau de Stratégie et de Développement d'août 2025, pour expliquer au grand public l'impact attendu sur les recettes publiques et quelles sont les principales recommandations visant à garantir une collecte et une gestion efficaces des recettes. À ce titre, l'ITIE devrait

surveiller la mise en œuvre de l'accord-cadre sur les infrastructures conclu avec la Chine. L'ITIE peut jouer un rôle clé dans le suivi des recommandations qu'elle juge les plus pertinentes.

- **Renforcer la transparence des décisions en matière d'octroi de licences et des bénéficiaires effectifs**

En adéquation avec sa priorité d'attirer des investissements de haute qualité, le GMP devrait collaborer avec le CPDM, le bureau du cadastre minier, et en particulier son Comité technique des titres miniers (CTM), afin de publier les raisons qui ont conduit le gouvernement à révoquer les licences jugées contraires aux accords ou au Code minier. Afin d'accroître l'intégrité du processus d'octroi des licences, les travaux sur le projet de loi concernant la divulgation publique des bénéficiaires effectifs, conformément à la Norme ITIE 2023, devraient s'accélérer. Le formulaire de soumission des données du CPDM devrait être mis à jour afin d'inclure les champs obligatoires, en particulier ceux concernant les formes de contrôle et les personnes politiquement exposées. Les données du CPDM sur les propriétaires bénéficiaires et légaux devraient être systématiquement mises à la disposition du public.

- **Formuler des recommandations clés pour garantir que les recettes affectées aux communautés leur parviennent effectivement.**

L'ITIE devrait servir de plateforme pour les entreprises et la société civile afin d'y soulever régulièrement des questions concernant les transferts infranationaux manquants (Fonds national de développement local, FNDL), les lacunes dans la mise en œuvre du fonds de développement local (Fonds pour le développement local, FODEL) ainsi que toute lacune en matière de respect de la législation environnementale. L'Agence nationale de financement des collectivités locales (ANAFIC) pourrait publier ses conclusions trimestrielles et annuelles sur la gestion et l'exécution des fonds afin d'éclairer l'analyse et le débat.

- **Suivi du prix de la bauxite grâce à un échange efficace de données entre les entités gouvernementales**

Avec la mise en place de l'indice de prix de la bauxite en 2022, la Guinée s'attaque au risque de tarification erronée et de fuite de recettes liées aux exportations de bauxite. Il subsiste des différences importantes entre le prix déclaré à l'exportation de la bauxite et le prix d'achat de référence de la bauxite guinéenne indiqué dans les statistiques du BSD. Les rapports de l'ITIE peuvent éclairer le débat public sur la mobilisation des ressources nationales en fournissant des explications et des analyses de la part des entreprises et des pouvoirs publics sur la persistance de ces écarts de prix, et en apportant des recommandations sur la manière de garantir la mise en œuvre effective du mécanisme. L'échange de données via la plateforme FUSION entre les entités gouvernementales concernées, sous la houlette de l'unité chargée du suivi des grandes concessions minières qui assure la coordination entre la Direction générale des impôts (DGI), la Direction nationale des mines (DNM), la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP), le Bureau d'Évaluation de la Quantité et Qualité (BEQQ) et la Direction Générale des Douanes (DGD), pourrait renforcer davantage les efforts de mobilisation des ressources nationales.

Exigences soumises à un suivi à mi-parcours

Cette évaluation n'est soumise à aucune exigence en matière de suivi à mi-parcours.

Mesures correctives assorties d'un délai

La présente évaluation a conclu que la conformité à l'exigence 1.3 est « limitée » en raison de la constatation de violation du Protocole : « Engagement de la société civile en matière de liberté d'action ». Cette exigence fera l'objet d'une nouvelle évaluation dans les six mois suivant la décision du Conseil d'administration afin de constater les progrès accomplis. L'incapacité à démontrer des progrès concernant les actions correctives assorties d'un délai peut entraîner une suspension temporaire.

Fiche d'évaluation de la Validation

Composante et module	Exigence ITIE	Performance	Score
SCORE GLOBAL		Bon	73.5 /100
Points supplémentaires liés à l'efficacité et à la durabilité			1
Résultats et impact		Bon	75/100
Résultats et impact	Plan de travail (#1.5)	● Bon	70
	Débat public (#7.1)	● Bon	70
	Accessibilité des données et données ouvertes (#7.2)	● Très bon	90
	Recommandations de l'ITIE (#7.3)	● Bon	70
Engagement des parties prenantes		Bon	70/100
Supervision multipartite	Engagement du gouvernement (#1.1)	● Bon	70
	Engagement des entreprises (#1.2)	● Très bon	90
	Engagement de la société civile (#1.3)	● Limité	50
	Gouvernance du GMP (#1.4)	● Bon	70
Transparence		Bon	73/100
Aperçu du secteur extractif	Cadre juridique (#2.1)	● Très bon	90
	Données sur la prospection (#3.1)	● Très bon	90
	Données de production (#3.2)	● Très bon	90
	Données d'exportation (#3.3)	● Bon	70
	Contribution économique (#6.3)	● Très bon	90
Licences, contrats et propriété	Octrois des contrats et des licences (#2.2)	● Limité	50
	Registre des licences (#2.3)	● Très bon	90
	Contrats et licences (#2.4)	● Très bon	90
	Propriété effective (#2.5)	● Limité	50
Participation de l'État	Participation de l'État (#2.6)	● Bon	70
	Recettes des ventes des parts de production de l'État ou autres recettes perçues en nature (#4.2)	● Sans objet	-
	Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc (#4.3)	● Bon	70
	Recettes provenant du transport (#4.4)	● Très bon	90
	Transactions liées aux entreprises d'État (#4.5)	● Bon	70
	Dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (#6.2)	● Limité	50
Perception des recettes et qualité des données	Exhaustivité (#4.1)	● Bon	70
	Ventilation (#4.7)	● Bon	70
	Ponctualité des données (#4.8)	● Très bon	90
	Qualité des données (#4.9)	● Bon	70
	Coûts des projets (#4.10)	● Limité	50
Gestion des recettes et contributions infranationales	Paiements infranationaux directs (#4.6)	● Très bon	90
	Répartition des recettes (#5.1)	● Bon	70
	Transferts infranationaux (#5.2)	● Bon	70
	Gestion des recettes et dépenses (#5.3)	● Bon	70
Impact environnemental et social	Émissions de gaz à effet de serre (#3.4)	● Non évalué	-
	Dépenses sociales et environnementales (#6.1)	● Limité	50
	Impact environnemental (#6.4)	● Bon	70

Efficacité et durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE

Un pays peut se voir attribuer jusqu'à trois points supplémentaires lors de la Validation s'il montre qu'il utilise la mise en œuvre de l'ITIE pour répondre aux priorités fondamentales et aux catalyseurs. Il s'agit notamment de contribuer à la lutte contre la corruption, renforcer la mobilisation des ressources nationales, éclairer la transition énergétique, promouvoir la gouvernance inclusive, améliorer l'accessibilité et l'utilisation des données, utiliser l'ITIE en tant qu'outil de suivi et d'apprentissage pour améliorer la politique du secteur extractif. Ces points supplémentaires sont ajoutés à la moyenne du score des trois composantes – transparence, résultats et impact, engagement des parties prenantes - pour calculer le score global.

Points supplémentaires octroyés pour l'efficacité et la durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE

Le Secrétariat recommande d'octroyer à la Guinée 1 point supplémentaire pour ses efforts globaux dans la promotion de la lutte contre la corruption, la mobilisation des ressources nationales, la gouvernance inclusive, l'accessibilité des données et l'utilisation de l'ITIE comme outil de suivi.

1

Renforcer la mobilisation des ressources nationales

La principale contribution de l'ITIE, citée par les parties prenantes guinéennes sur le renforcement de la mobilisation des recettes, est le plaidoyer mené par l'ITIE ces dernières années en faveur de l'établissement d'un prix de référence pour la vente de la bauxite. En effet, aucune méthodologie ne permettait jusqu'ici de garantir une tarification correcte, ce qui entraînait des pertes de recettes sur les taxes à l'exportation. D'autres partenaires ont aussi fortement plaidé en faveur de l'établissement de ce prix de référence, et l'IGF a organisé l'assistance technique⁸. Le décret a été adopté en 2022⁹. L'étude diagnostique sur la lutte contre la corruption menée par les OSC¹⁰ en août 2023 a mis en évidence les défis liés à l'application du décret, qui nécessite un degré élevé de coordination interministérielle¹¹. Une analyse accessible au public¹² a souligné les effets positifs de la mise en place du prix de référence de la bauxite ainsi que ses limites. Les statistiques annuelles du BSD sur le secteur minier continuent de refléter une différence marquée entre la valeur unitaire déclarée par les sociétés exportatrices et la valeur unitaire déclarée pour la bauxite guinéenne sur le marché chinois¹³.

L'ITIE ayant plaidé avec d'autres acteurs nationaux et internationaux en faveur de l'établissement d'un prix de référence pour la bauxite, il est proposé que cela soit pris en compte dans cet indicateur. Le groupe multipartite prévoit d'évaluer l'impact du prix de référence en 2026, si le budget le permet, et de tirer parti de l'échange des données grâce à la relance de la plateforme FUSION. Cela permettrait également faciliter le travail du groupe de travail nouvellement créé au

⁸ Cf. <https://www.igfmining.org/fr/impactstory/guinea-bauxite-reference-price/>

⁹ Cf. <https://www.mef.gov.gn/wp-content/uploads/2023/05/Arrete-conjoint-prix-de-reference-bauxite.pdf>

¹⁰ Cf. <https://www.itiedoc-guinee.org/wp-content/uploads/2025/03/vf.-Rapport-de-diagnostic-de-corruption-dans-le-secteur-minier-guineen-07.09.2023.pdf>

¹¹ Y compris la Direction Nationale des Mines, le Bureau des Évaluateurs de la Quantité et de la Qualité des Produits Miniers à l'exportation, le Fonds d'Investissement Minier, la Direction Générale des Impôts, la Direction Générale des Douanes et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

¹² Cf. <https://emergencegn.net/mines-prix-de-reference-de-la-bauxite-le-bilan-deux-ans-apres-dossier-exclusif/>

¹³ Cf. <https://www.itiedoc-guinee.org/document-archive/bulletin-annuel-de-statistiques-minieres-et-carrieres-2024-janvier-decembre-n26-mmg-mars-2025/>, voir page 22, tableaux VII et VIII.

sein de l'administration fiscale (DGI) pour le renforcement de l'intégrité des recettes des grandes sociétés minières.

Traiter des risques de corruption

En 2023, la société civile a présenté au groupe multipartite une étude diagnostique sur la lutte contre la corruption. Cette étude a été prise en compte dans le plan de travail 2024 de l'ITIE. Cependant, les consultations avec les parties prenantes ont révélé que plusieurs membres du groupe multipartite n'étaient pas d'accord avec les conclusions et recommandations de l'analyse et qu'aucun suivi concret n'a eu lieu depuis. Le secrétariat national a pris contact avec l'Agence nationale de lutte contre la corruption (ANLC) et les principales parties prenantes ont manifesté leur intérêt pour la reprise de la coopération après l'élection présidentielle de décembre 2025. Un membre permanent du GMP issu de l'ANLC participe régulièrement aux réunions du GMP. En 2024, l'ITIE Guinée a présenté un projet de loi visant à actualiser les obligations de déclaration et de divulgation relatives à la propriété effective, conformément à la Norme ITIE 2023 ; ce projet de loi a été soumis au Conseil des Ministres pendant la période de commentaires (janvier 2026).

Promotion de la gouvernance inclusive

Le Conseil de Supervision de l'ITIE, qui définit les orientations stratégiques pour la mise en œuvre, est présidé par le Premier Ministre et comprend des membres des principaux ministères, le président de la Chambre des mines et le président des membres de la société civile du pays.

Cela a permis aux entreprises et à la société civile de dialoguer chaque année avec des membres du gouvernement haut placés. Les préoccupations relatives à la mise en œuvre de l'ITIE ont donc pu être communiquées au plus haut niveau de décision. Conformément à l'article 86 de la Constitution guinéenne de 2025, le Premier Ministre est chargé de promouvoir la bonne gouvernance et de veiller à la cohérence des actions du gouvernement, tant au niveau central que dans les régions. Le fait que le Conseil de Supervision soit présidé par le Premier Ministre permet donc aux parties prenantes du GMP d'avoir un accès direct aux dirigeants gouvernementaux chargés du mandat général de la bonne gouvernance. L'avenir dira quel est l'impact sur le suivi des recommandations de l'ITIE dans la pratique.

Les parties prenantes ont indiqué que la sensibilisation auprès des régions minières dans les langues locales était un facteur clé de gouvernance inclusive. Cela a permis de diffuser des informations sur les chiffres clés du secteur extractif et a permis aux membres de la communauté de faire part de leurs préoccupations. Cependant, aucune preuve tangible de l'amélioration des moyens de subsistance ou des résultats en matière de développement pour les communautés n'a été apportée. Les mécanismes clés qui devaient garantir que les communautés perçoivent les revenus escomptés des activités minières n'ont pas fonctionné et la mise en œuvre de l'ITIE n'a jusqu'ici pas démontré qu'elle a joué un rôle dans l'amélioration de ces mécanismes.

Enfin, alors que les membres de la société civile ont fait remonter leurs critiques concernant la publication, jusqu'alors en souffrance, des modifications apportées au contrat Simandou lors des réunions du Conseil de Supervision¹⁴, et alors que la société civile est reconnue comme un acteur clé de la stratégie de bonne gouvernance du gouvernement par le biais de l'ITIE, le GMP n'a pas discuté des répercussions concrètes de la détérioration de l'espace civique en Guinée sur la société civile engagée dans les questions couvertes par la Norme ITIE (plus précisément la liberté

¹⁴ Voir le procès-verbal de la réunion du Conseil de Supervision de mars 2025.

d'expression et d'opération; voir également l'annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 relative à l'engagement de la société civile).

Le GMP indique dans ses modèles que l'ITIE a pour objectif une représentation féminine de 30 %, bien que l'on ne sache pas exactement où cela est codifié. La représentation actuelle des femmes est de 20 % (sept membres sur 36 sont des femmes), ce qui constitue une amélioration par rapport au premier GMP qui comptait une femme membre pour 28 représentants.

Les parties prenantes précisent que des actions proactives sont menées auprès des communautés lorsqu'ils bénéficient de financements plus favorables, afin de diffuser les principales conclusions des rapports ITIE. Les membres des communautés font part de leurs préoccupations directement aux membres du GMP et auprès du processus ITIE, ce qui contribue à une gouvernance inclusive.

Malgré un engagement globalement satisfaisant des différentes parties prenantes, le GMP n'est pas encore considéré comme une plateforme permettant d'instaurer la confiance, en particulier entre les entreprises, la société civile et les communautés.

Les consultations des parties prenantes et les soumissions des entreprises à cette Validation révèlent que les entreprises ont fait appel à l'agence des droits de l'homme des Nations unies, en coopération avec l'OSC Action Mines, pour organiser un dialogue sur plusieurs thématiques comme le développement social et économique, l'impact environnemental, le contenu local. Ce dialogue s'est déroulé entre décembre 2023 et octobre 2024¹⁵.

Améliorer l'accessibilité et l'utilisation des données

La Guinée peut se prévaloir de plusieurs exemples de bonnes pratiques en matière de publication régulière des données, dont beaucoup ont été initiées par le gouvernement lui-même et/ou grâce au soutien conjoint des partenaires et de l'ITIE. On peut citer à titre d'exemple la publication des contrats, un registre des licences à jour¹⁶ contenant les numéros d'identification des entreprises, la publication de bulletins statistiques trimestriels et annuels¹⁷. Les bulletins annuels publiés par le Bureau de stratégie et de développement (BSD) contiennent des informations particulièrement riches sur les contributions fiscales, l'emploi et les projections, tandis que les bulletins trimestriels fournissent des données détaillées et actualisées sur la production et les exportations, ventilées par entreprise. Le BSD publie également des mises à jour hebdomadaires sur certains points de données (sous forme de fichiers PDF/images). Le Secrétariat général du gouvernement (SGG) a pour pratique exemplaire de publier sur son site web les lois, règlements, décrets, ainsi que les procès-verbaux du Conseil des Ministres. La fonction de recherche pourrait être améliorée afin de permettre la recherche ciblée de documents spécifiques, tels que les décrets attribuant des licences. Le Ministère de l'Environnement, par l'intermédiaire de son Agence guinéenne des évaluations environnementales (AGEE), a entrepris en 2024 et 2025 des efforts visant à rendre publiques les évaluations d'impact environnemental des entreprises sur son site web¹⁸. Le Ministre de l'Environnement et du Développement durable, Djami DIALLO, a fait part de son ambition de numériser l'ensemble de la documentation, dans la mesure où les

¹⁵ Des informations détaillées concernant cet événement sont disponibles dans le modèle d'engagement des parties prenantes (B) sous la rubrique « engagement des entreprises ».

¹⁶ Voir <https://guinee.cadastreminier.org/fr/>.

¹⁷ Ces documents sont délibérément conservés au format PDF, un représentant du gouvernement invoquant la possibilité d'une déformation des données si elles étaient partagées dans un format ouvert, ajoutant que les données sont partagées dans un format ouvert sur demande. Les bulletins sont généralement publiés sur les réseaux sociaux, ici : <https://mbudget.gov.gn/bureau-de-strategie-et-de-developpement/>, et disponibles dans les archives de documents de l'ITIE <https://www.itiedoc-guinee.org/>

¹⁸ Voir <https://www.medd-agee.com/les-eies/>

capacités financières et techniques le permettront, afin de garantir au public un accès complet à ces informations. Tous ces efforts ne sont certes pas directement attribuables à l'ITIE, mais celle-ci a permis à la Guinée de partager ses pratiques grâce à l'apprentissage entre pairs et à la Validation.

L'ITIE Guinée gère son propre portail de données ouvertes en extrayant principalement les données contenues dans les rapports ITIE, afin de rendre ces données plus accessibles avec un rendu visuel plus agréable pour l'utilisateur¹⁹.

En termes d'impacts immédiats sur la disponibilité des informations, suite à une requête formulée lors de la réunion du Conseil de Supervision de mars 2025, l'étude d'impact environnemental du projet Simandou a été mise à disposition sur la plateforme de publication des contrats du gouvernement²⁰.

Concernant l'utilisation des données, le GMP, avec l'appui du Secrétariat international, a entrepris en 2025 un exercice de modélisation des revenus (à l'aide du modèle FARI du FMI) sur les revenus prévisionnels de Simandou, en planifiant d'inclure certains résultats dans le rapport ITIE 2023.

Même si les données relatives aux bénéficiaires effectifs ne sont pas encore rendues publiques, le CPDM recueille ces informations au moyen d'un formulaire de déclaration numérique et les met à la disposition du Ministère des Mines (voir également l'évaluation de l'Exigence 2.5 à la section 3.2 Licences, contrats et propriété).

Informers la transition énergétique

À ce jour, la mise en œuvre de l'ITIE n'a pas eu de résultats ni impact sur l'information de la transition énergétique. Comme indiqué dans la section 3.6 Impacts environnementaux et sociaux, l'ITIE participe aux discussions visant à garantir la déclaration des émissions par le Ministère de l'Environnement, dans le cadre de l'introduction d'un mécanisme de tarification du carbone soutenu par la Banque mondiale. L'alumine est un produit essentiel à la transition énergétique car elle est utilisée dans les technologies à faible émission de carbone telles que les batteries, le stockage du carbone pour l'hydrogène à faible teneur en carbone, les électrolyseurs pour l'hydrogène renouvelable, les centrales hydroélectriques, les câbles de transport d'électricité, les éoliennes et les technologies solaires photovoltaïques. La Guinée étant producteur mondial de bauxite et producteur émergent d'alumine, le gouvernement a réaffirmé sa priorité²¹ d'augmenter la valeur ajoutée de la bauxite en développant ses capacités de raffinage.

Utiliser l'ITIE comme un outil de supervision et d'apprentissage

La Norme ITIE est conçue pour garantir que le GMP progresse en matière de divulgation, de débat et de mise en œuvre de réformes clé au fil du temps, dans un contexte marqué par une évolution du leadership gouvernemental et des facteurs de marché. Le dernier plan de travail (2025-2027) mentionne l'introduction prévue d'un cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage afin de tirer les enseignements de la mise en œuvre du plan de travail et de décider des ajustements à apporter, en fonction des progrès réalisés par le GMP²². Même si le GMP dispose d'un Comité

¹⁹ Voir <https://opendataitie-guinee.org/>. Le site web pourrait bénéficier de mises à jour plus régulières et de références à d'autres sites web fournissant des divulgations.

²⁰ Page d'accueil : <https://contrats.mines.gov.gn/>, cf. <https://contrats.mines.gov.gn/contract/ocds-591adf-4606247360/view#/pdf> and <https://contrats.mines.gov.gn/contract/ocds-591adf-0717866768/view#/pdf>

²¹ Voir <https://mines.gov.gn/wp-content/uploads/2025/12/COMMUNIQUE-DE-PRESSE-MMG.pdf>

²² Voir page 27 du plan de travail 2025-2027.

chargé du suivi des recommandations et des mesures correctives, il existe peu d'éléments indiquant que cela se traduise par des résultats et effets concrets.

Résultats clé

Cette section présente un aperçu des conclusions clé dans chaque module. Afin de guider les actions de suivi et les prochaines étapes, le groupe multipartite, soutenu par le Secrétariat international de l'ITIE, devra consulter les évaluations détaillées dans les modèles de Validation (en annexe). Elles contiennent des recommandations spécifiques et des justifications sous-tendant les mesures correctives résumées ci-dessous, par exigence.

1. Résultats et impact

Résultats clé

La Guinée obtient un « bon » score pour le plan de travail et le suivi, le débat public et le suivi des recommandations de l'ITIE. L'accessibilité des données et les données ouvertes obtiennent une note élevée, ce qui donne à la Guinée un « très bon » score. Le plan de travail est accessible au public, régulièrement mis à jour, aligné sur les priorités nationales et comprend des activités liées aux réformes de la gouvernance, aux objectifs en matière d'égalité des sexes et aux recommandations de la Validation. Toutefois, le suivi annuel ne reflète pas les résultats obtenus sur les objectifs ni les résultats attendus de la mise en œuvre. Les efforts de diffusion et de sensibilisation ont amélioré l'accès à l'information, même si l'engagement de la société civile et la richesse des rapports ont diminué depuis 2024, en partie en raison de contraintes budgétaires. La Guinée a réalisé des progrès en matière de systèmes de données ouvertes, de rapports électroniques et de divulgation des contrats, mais il y a toujours des défis en matière de transparence totale des contrats et d'accès à l'information au niveau local. S'il existe des mécanismes permettant de suivre les recommandations, leur mise en œuvre et leur suivi restent cependant limités.

Résultats et impact	Bon	75/100
Plan de travail et suivi (Exigence 1.5)	● Bon	70
Débat public (Exigence 7.1)	● Bon	70
Accessibilité des données et données ouvertes (Exigence 7.2)	● Très bon	90
Recommandations de l'ITIE (Exigence 7.3)	● Bon	70

Le Secrétariat évalue la performance de l'Exigence 1.5 comme « bonne ». L'un des principaux atouts de la Guinée pour satisfaire à cette exigence est son plan de travail très solide pour 2025-2027²³ définissant les priorités sectorielles liées, sous forme narrative, aux objectifs de mise en œuvre. Les priorités sectorielles comprennent le projet Simandou, l'attraction des investissements, la diversification économique et la responsabilité sociale des entreprises.

Les principaux axes stratégiques en matière de gouvernance mis en avant dans le dernier plan de travail comprennent la lutte contre la corruption, la gouvernance inclusive, le soutien à la mobilisation des ressources nationales et la mise en œuvre durable de l'ITIE. Le plan de travail

²³ Voir www.itie-guinee.org/wp-content/uploads/2025/05/PTTB-2025-version-finale-Mai-2025.pdf. L'examen annuel de 2024 est inclus dans le plan de travail 2025-2027.

établit une correspondance entre les objectifs spécifiques et ces axes stratégiques. Les plans de travail des années précédentes ont également été publiés²⁴. Les activités du plan de travail sont chiffrées, les sources de financement et les activités sont liées aux objectifs et comprennent les livrables et les résultats attendus. Le dernier plan de travail comprend également une analyse des risques liés à la mise en œuvre du plan de travail, ainsi qu'une suggestion concernant un mécanisme de révision²⁵. Le plan de travail 2024 comprend des activités explicites visant à promouvoir la participation des femmes au processus ITIE²⁶. Le plan de travail comprend les mesures nécessaires pour donner suite à certaines des recommandations en matière de rapportage ITIE et aux mesures correctives issues des Validations précédentes. Un autre point fort réside dans la cohérence des rapports de la Guinée sur les dépenses annuelles par rapport au budget du plan de travail, qui est inclus dans le plan de travail suivant. L'ITIE Guinée est l'un des rares pays membres de l'ITIE à avoir mis en œuvre cette nouvelle exigence avant même qu'elle ne devienne applicable. En termes de responsabilité, la chaîne de télévision nationale a diffusé le processus de planification et de budgétisation des travaux de l'ITIE pour 2025²⁷.

Cependant, par rapport à 2021, les rapports annuels d'avancement sont moins détaillés. La réflexion sur les résultats obtenus et leur impact est présentée dans le rapport d'activité annuel 2022 (chapitre IV), sans pour autant inclure une réflexion sur les résultats obtenus et les obstacles ralentissant les activités en cours. Le rapport mentionne des contraintes financières, mais ne fait état d'aucune contrainte technique ou politique. Cela constitue une lacune importante par rapport à l'Exigence 1.5²⁸. Le GMP devrait fournir des considérations plus détaillées sur les questions suivantes : les divulgations effectuées dans le cadre de l'ITIE contribuent-elles à la réalisation des objectifs, sont-elles utilisées pour éclairer le débat public et reflètent-elles les changements nécessaires pour progresser vers les résultats escomptés. S'il existe des éléments attestant d'une consultation approfondie avec les membres du GMP concernant le plan de travail, on pourrait toutefois assurer une réflexion plus étendue avec des collègues élargis sur l'impact et les résultats, ainsi que sur les nouvelles priorités.

Le Secrétariat évalue la performance de l'Exigence 7.1 comme « bonne ». Le rapport de l'ITIE en Guinée indique que l'Initiative a entrepris avec diligence des actions de sensibilisation et de diffusion. Cela se reflète également dans le plan de communication 2025 pour la diffusion du Rapport ITIE 2023.²⁹ Le GMP a publié un rapport de synthèse en 2022³⁰. Le GMP a également diffusé des rapports lors d'événements organisés dans les régions, comme le montrent ces vidéos³¹. Il convient aussi de noter que la chaîne de télévision nationale diffuse occasionnellement des reportages sur les réunions du GMP, mettant en avant les travaux importants menés dans l'intérêt du public³².

Cependant, tous les collègues indiquent que la portée du Rapport ITIE 2022 sera très limitée en 2024 et 2025 en raison des contraintes financières³³. Il a été noté que le budget alloué au GMP

²⁴ Le plan de travail 2023 (qui fait partie du plan 2022-2024) ne semble pas être disponible en ligne, mais les procès-verbaux confirment qu'il a été adopté.

²⁵ Cf. la dernière page du plan de travail, ainsi que le procès-verbal de la réunion du GMP : <https://www.itie-guinee.org/proces-verbal-de-la-reunion-du-comite-de-pilotage-de-litie-guinee-du-26-fevrier-2025/>

²⁶ Voir wp/www.itie-guinee.org/wp-content/uploads/2024/04/PTBA_-_20241.pdf PTBA - 20241.pdf

²⁷ Voir <https://www.facebook.com/share/v/1ARDReMRq4/> posté le 18 mai 2025.

²⁸ Voir ici pour la réflexion sur 2024, qui se limite à un rapport sur les dépenses : [/www.itie-guinee.org/wp-content/uploads/2025/05/PTTB-2025-version-finale-Mai-2025.pdf](http://www.itie-guinee.org/wp-content/uploads/2025/05/PTTB-2025-version-finale-Mai-2025.pdf)

²⁹ Voir le plan de communication 2025 : <https://usercontent.one/wp/www.itie-guinee.org/wp-content/uploads/2025/11/Plan-de-Communication-ITIE-GUINEE.pdf>

³⁰ Voir par exemple le dernier résumé du rapport de l'ITIE : <https://www.itiedoc-guinee.org/document-archive/resume-du-rapport-itie-guinee-2022-iteg-janvier-2025/>

³¹ Voir à titre d'exemple : [ITIE Vulgarisation Rapports N'Zérékoré](https://www.facebook.com/share/v/1ARDReMRq4/)

³² Voir à titre d'exemple : <https://www.facebook.com/share/v/1ARDReMRq4/>

³³ Voir la réunion du GMP de février 2025 : [251605A.pdf](https://www.itie-guinee.org/wp-content/uploads/2025/02/251605A.pdf)

en 2025 a été réduit par rapport aux années précédentes, ce qui s'observe également dans l'exécution du rapport annuel d'avancement 2024³⁴. Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le GMP a souligné le succès des de sensibilisation menées en janvier et février 2026 dans la capitale et les régions concernant les Rapports ITIE 2022 et 2023. En outre, la discussion sur les défis liés à l'accès et sur les besoins en information des différents types et sous-groupes de citoyens restent limités. La façon dont les informations parviennent aux différentes couches de la population n'est pas clarifiée, en particulier pour les communautés locales. Les partenaires consultés indiquent qu'ils n'ont pas été informés de la publication du Rapport ITIE 2022.

L'ITIE Guinée obtient un « très bon » score sur les données ouvertes (Exigence 7.2). Les parties prenantes consultées ont souligné que les institutions gouvernementales considèrent l'ITIE comme un acteur technique fiable et discutent régulièrement des publications. L'ITIE Guinée a une politique de données ouvertes³⁵ mise en œuvre par des annexes en format Excel aux rapports ITIE, par la soumission de fichiers de données récapitulatives et la publication d'extraits des données sur sa plateforme de données ouvertes³⁶. Le public est régulièrement informé de l'existence du portail de données ouvertes lors des réunions de diffusion et des réunions sectorielles. La section « Améliorer l'accessibilité et l'utilisation des données » de l'Effacité et durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE prend note des efforts plus largement déployés par le gouvernement en matière de gouvernance électronique et d'accessibilité des données.

Une tentative consistant à rendre les données financières plus ponctuelles et plus accessibles dans un format ouvert avait déjà eu lieu précédemment avec le lancement de la plateforme FUSION et du programme Govin, comme indiqué dans le précédent Rapport de Validation. En raison d'un taux de rotation élevé au sein du gouvernement, la mise en œuvre a été interrompue. Des plans visant à relancer le programme sont en cours.

Concernant le suivi des recommandations (Exigence 7.3), l'évaluation attribue un « bon » score à la Guinée. Le Comité de Suivi et Évaluation du GMP supervise la mise en œuvre des recommandations du Rapport ITIE, des mesures correctives, du plan de travail et note les progrès réalisés. Il est également chargé de formuler des recommandations au GMP. Dans la pratique, le Secrétariat national dispose de ressources dédiées à ce volet de travail et plusieurs documents permettent de suivre les différentes recommandations et mesures correctives. Ces éléments ne sont reflétés que dans une mesure limitée dans le plan de travail. Le mécanisme mis en place pour assurer un suivi continu avec les interlocuteurs compétents ne semble pas être efficace, compte tenu des progrès limités réalisés à partir des principales conclusions des Rapports ITIE et du manque de sensibilisation aux obstacles et aux questions en cours, comme le montrent les procès-verbaux des réunions du Comité de Supervision (le plus récent datant de février 2025). Le projet de loi sur les bénéficiaires effectifs est par exemple en attente d'être présenté au Conseil des Ministres depuis 2024, et peu de mesures ont été prises pour remédier aux faiblesses dans le fonctionnement des fonds consacrés au développement des communautés locales (ou aux paiements sociaux obligatoires). L'insuffisance de suivi en matière d'évaluation des écarts pour l'attribution des licences, provenant de la Validation précédente, illustre le fait que les mécanismes existants ne sont pas à toute épreuve.

³⁴ Voir la réunion du GMP de février 2025 : [251605A.pdf](#)

³⁵ Cf. <https://opendataitie-guinee.org/>

³⁶ Cf. <https://opendataitie-guinee.org/>. Le site web pourrait bénéficier de mises à jour plus régulières et de références à d'autres sites web fournissant des divulgations.

Points de vue des parties prenantes

Les membres de la société civile soulignent leur contribution à la présentation, à la discussion et au toilettage du plan de travail. Le GMP confirme que ses membres considèrent le plan de travail comme le résultat direct de leurs priorités spécifiques³⁷. Les parties prenantes du GMP indiquent qu'en raison de la transition politique, le taux de rotation parmi les membres du collège gouvernemental est élevé, ce qui limite l'efficacité du suivi des recommandations et des mesures correctives. Il a été précisé qu'aucune action proactive de vulgarisation n'avait été entreprise pour communiquer sur la disponibilité et les principales conclusions du Rapport ITIE 2022. Toutes les parties prenantes estiment toutefois que, au cours des années précédentes, les activités de sensibilisation menées dans les régions ont eu un impact particulièrement important pour comprendre la contribution globale aux recettes et le mécanisme de répartition des recettes locales, et que tous les collèges avaient participé à ces activités de sensibilisation. Les partenaires confirment que la publication du Rapport ITIE 2022 n'a pas été diffusée par le Secrétariat national ou sur les réseaux sociaux des collèges, et que ses principales recommandations n'ont pas non plus fait l'objet d'une communication active.

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, voir le modèle de Validation en annexe au rapport (« Composante A : Résultats et impact »).

Exigence ITIE 1.5 : Plan de travail, supervision et examen		● Bon (70)
Écart	La planification du travail et l'examen de la mise en œuvre ne comprennent pas de réflexion sur l'obtention des résultats ni sur les mesures à prendre pour renforcer les progrès. Réflexion limitée sur les résultats et impacts avec les collèges en dehors du GMP.	
Mesures correctives	<p>Conformément à l'Exigence 1.5,</p> <ul style="list-style-type: none"> le GMP devrait mener une réflexion sur l'accomplissement des réalisations, résultats, mesures correctives et recommandations, ainsi que sur les enseignements à tirer pour les futurs plans de travail, par exemple sous la forme d'une section narrative à la suite du rapport sur les dépenses. Tous les collèges sont tenus d'inclure leur réseau élargi dans la réflexion sur les résultats et l'impact ; ces réflexions et priorités devraient être reflétées dans la planification et le suivi annuels des travaux. 	
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.5, le GMP est encouragé à rendre opérationnel son mécanisme de suivi décrit dans le plan de travail 2025-2027.	
Exigence ITIE 7.1 : Débat public		● Bon
Écarts	Le manque de diffusion et de communication publiques crée un écart par rapport à l'objectif de cette exigence, qui consiste à garantir une participation publique – fondée sur des données probantes – à la gouvernance des industries extractives, en particulier en 2024 et 2025.	

³⁷ Voir les procès-verbaux des réunions du 26 février et du 14 mai 2025 <https://usercontent.one/wp/www.itie-guinee.org/wp-content/uploads/2025/05/PV-CP-26-fev-2025.pdf>

Mesures correctives	<p>Conformément à l'Exigence 7.1, le GMP devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à ce que les Rapports ITIE et leurs conclusions soient largement diffusés : l'ITIE Guinée peut s'appuyer sur les réseaux existants et les réseaux sociaux en cas de financement restreint ; • veiller à ce que tous les collèges diffusent les conclusions et le rapport complet par le biais de leurs propres canaux, afin de garantir que le rapport ITIE et ses principales conclusions et recommandations soient connus du grand public, en ayant recours à des options peu coûteuses à défaut d'un budget dédié à la communication ; • enquêter sur les difficultés d'accès ainsi que les besoins en information par genre et par sous-groupes de citoyens, au niveau national comme infranational, et documenter le tout.
Recommandations stratégiques	<p>Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.1, le GMP est encouragé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • envisager de publier des extraits ciblés d'un rapport existant sur des sujets d'intérêt public, y compris l'analyse des données, les conclusions et les recommandations en matière de renforcement de la gouvernance ; • suivre la mise en œuvre de sa stratégie de communication, y compris les enseignements tirés.
<p>Exigence ITIE 7.2 : Accessibilité des données et données ouvertes ● Très bon (90)</p>	
Recommandations stratégiques	<p>Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.2, le GMP est encouragé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à ce que la plateforme de données ouvertes soit continuellement mise à jour avec les données les plus récentes ; • collaborer avec d'autres administrations et entreprises afin d'encourager la mise à disposition des données systématiquement divulguées dans un format ouvert ; • veiller à ce que la plateforme FUSION et ses fonctionnalités d'exportation de données soient mises en œuvre ; • veiller à ce que les discussions en cours sur l'établissement de plateformes de données gouvernementales soient bien coordonnées avec les acteurs concernés, en s'appuyant sur une infrastructure commune d'administration en ligne conforme au programme de transformation numérique du gouvernement. Le GMP pourrait envisager d'inclure un membre de l'Agence nationale de digitalisation de l'État en tant qu'observateur au sein du GMP.
<p>Exigence ITIE 7.3 : Recommandations issues de la mise en œuvre de l'ITIE ● Bon (70)</p>	
Écart	<p>Faiblesse du mécanisme de suivi des recommandations, des mesures correctives et des propositions de réforme de l'ITIE.</p>
Mesures correctives	<p>Conformément à l'Exigence 7.3, le GMP devrait veiller à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre de l'ITIE reste un processus d'apprentissage continu qui contribue à l'élaboration des politiques, reposant sur

le fait que le GMP examine régulièrement les conclusions et recommandations issus du processus ITIE et donne suite à celles qu'il juge prioritaires ;

- le mécanisme de suivi existant soit solide et son bilan accessible au public.

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.3, le GMP devrait envisager d'informer le Premier Ministre, champion du GMP, ainsi que les autres membres du Conseil de Supervision des progrès réalisés dans la mise en œuvre des principales recommandations issues du processus ITIE, et ce sur une base trimestrielle ou semestrielle.

2. Engagement des parties prenantes

Résultats clé

L'engagement de l'industrie est évalué comme « très bon ». L'engagement du gouvernement est considéré comme « bon », puisque la baisse du financement de l'ITIE a eu un impact sur les activités de diffusion. La gouvernance du GMP est évaluée comme « bonne ». Le GMP comprend une représentation adéquate de tous les collègues et fournit une documentation exemplaire de ses discussions. Cependant, après près de 20 ans de mise en œuvre, le GMP reste largement axé sur la production de rapports et n'a pas encore pleinement tiré parti de ses objectifs pour contribuer au programme de réformes du pays. L'engagement de la société civile est évalué comme « limité » compte tenu des obstacles identifiés à la liberté d'opération, mais bénéficie d'un espace sûr de discussion au sein du GMP et du Conseil de Supervision.

Engagement des parties prenantes	Bon	70/100
Engagement du gouvernement (Exigence 1.1)	● Bon	70
Engagement des entreprises (Exigence 1.2)	● Très bon	90
Engagement de la société civile (Exigence 1.3)	● Limité	50
Gouvernance du groupe multipartite (Exigence 1.4)	● Bon	70

Le pays dispose d'une gouvernance multipartite à deux niveaux. Le premier niveau est celui du Conseil de Supervision qui se réunit une fois par an, définit l'orientation stratégique de l'ITIE et est présidé par le Premier Ministre, Amadou Oury BAH, Champion de l'ITIE. Le second niveau est celui du groupe multipartite, ou Comité de pilotage, présidé par le secrétaire général du Ministère des Mines, Aboubacar KOUROUMA.

L'engagement du gouvernement (Exigence 1.1) reçoit un « bon » score. Bien que l'ITIE bénéficie d'un soutien important de la part du gouvernement dans ses déclarations et ses principaux documents juridiques, cette évaluation a mis en évidence des lacunes dans les efforts déployés par le gouvernement pour faciliter la mise en œuvre et garantir que les réformes clés en matière de gouvernance progressent ou soient appliquées, ce qui est l'objectif sous-jacent de cette exigence.

La mise en œuvre de l'ITIE en Guinée est placée sous la tutelle du Ministère des Mines et le Premier Ministre préside la réunion annuelle du Conseil de Supervision. La nouvelle Constitution

de 2025 contient des articles qui confirment l'engagement du gouvernement en faveur d'une gestion transparente du secteur (art. 6.j) et de la protection de la liberté d'expression en tant que droit fondamental³⁸. Dans une récente publication gouvernementale, le Président Mamady Doumbaya a chargé le Ministère des Mines de surveiller de près le respect des dispositions ESG et de la Norme ITIE afin d'améliorer la gouvernance et la transparence dans la gestion du secteur minier³⁹, et de garantir en priorité une mobilisation rationnelle des ressources nationales⁴⁰. Le Code minier de 2011 et le Code révisé de 2013 contiennent des exigences relatives à la publication des contrats et des avenants (art. 18), ainsi qu'à la collecte de données sur les bénéficiaires effectifs. D'autres décrets exigent la publication des recettes perçues, conformément aux exigences de l'ITIE⁴¹. Le gouvernement a partiellement fait appliquer la plupart de ces dispositions. Il convient notamment de noter que les modifications apportées au contrat Simandou n'ont été publiées qu'en décembre 2025, les parties prenantes invoquant différentes raisons pour justifier ce retard. L'ITIE Guinée a également contribué à la rédaction d'un décret visant à harmoniser la législation guinéenne pour la collecte et la publication des données sur les bénéficiaires effectifs avec l'Exigence de la Norme ITIE 2023. Le projet de loi sur les bénéficiaires effectifs a été soumis au Ministère des Mines pour être présenté au Conseil des Ministres fin 2024, et a finalement été présenté en janvier 2026, pendant la phase de commentaires sur le projet de rapport.

Sur le plan opérationnel, les membres de toutes les entités gouvernementales clés participent régulièrement aux réunions du GMP. Les personnes-ressources clé assistent régulièrement aux réunions (comme le BSD) et peuvent intervenir si cela est prévu dans l'ordre du jour. La plupart des entités déclarantes, mais pas toutes, se conforment aux exigences en matière de déclaration et de certification des données, et peu d'entités gouvernementales se sont acquittées des exigences d'assurance qualité (voir l'Exigence 4.9). L'une des principales préoccupations concernant la mise en œuvre de l'ITIE est le niveau faible de financement de l'ITIE, qui a eu un impact sur les travaux de l'ITIE au cours des dernières années, en particulier en 2024 et 2025. Pour 2024, il manquait 68 % des fonds nécessaires pour financer le plan de travail de l'ITIE de 2024, et la contribution effective du gouvernement en 2024 a été inférieure de 26 % à l'engagement initial.⁴² Pour 2025, le gouvernement s'était engagé à financer 26 % du coût budgétisé, mais au quatrième trimestre 2025, il a débloqué 370 000 dollars supplémentaires, ce qui a porté le financement à 66 % du plan de travail pour 2025. Pour 2025, le gouvernement s'était engagé à financer 26 % du coût budgétisé, mais au quatrième trimestre 2025, il a débloqué 370 000 dollars supplémentaires, portant ainsi le financement à 66 % du plan de travail pour 2025.⁴³ Bien que le décret GMP de 2021 (art. 22) prévoie la contribution financière de plusieurs entités publiques, notamment des subventions provenant du budget, du Fonds d'investissement pour l'exploitation minière (FIM), de l'ANAIM et du cadastre (CPDM), que le FIM a

³⁸ L'article 6 de la Constitution de 2025 stipule que le gouvernement s'engage à respecter ces principes fondamentaux : i. « la gestion rationnelle transparente et équitable des ressources naturelles pour le bien-être des populations à tous les niveaux » ; g. « la préservation de l'environnement et des écosystèmes » ; j. « l'obligation de prise en compte du contenu local dans tous les secteurs de développement » ; et d. « l'exercice pacifique des libertés et droits fondamentaux ». Tout cela est la preuve de l'engagement des dirigeants du pays envers l'ITIE et ses principes.

³⁹ Bulletin statistique annuel 2024, priorité 4, page 4.

⁴⁰ Ibid, priorité 2 : « la maximisation de la collecte efficace des revenus miniers pour éviter les prix de transferts et autres optimisations fiscales qui minimisent les revenus de l'État issus du secteur. »

⁴¹ Le décret de 2017 portant création du FODEL impose au gouvernement de publier des informations sur la gestion du fonds en vertu de l'article 12.

⁴² Le gouvernement s'était engagé à financer 42 % du budget du plan de travail.

⁴³ Le Premier Ministre, champion de l'ITIE, avait personnellement demandé le déblocage de ces fonds supplémentaires dans une lettre datée de mai 2025 adressée aux ministres des Finances et de l'Économie ainsi qu'au ministre du Budget

contribué au financement de l'ITIE en 2025, les autres en n'ont pas au cours de la période considérée.

L'engagement de l'industrie (Exigence 1.2) se voit attribuer un « très bon » score. La représentation des entreprises au sein du GMP est considérée comme représentative de l'ensemble du secteur et sa composition est révisée tous les trois ans (2021 et 2024). Les entreprises se conforment aux obligations de déclaration et les lacunes dans la certification des données déclarées sont dues au délai serré de soumission des données pour le Rapport ITIE 2022. La participation aux réunions du GMP est généralement régulière, le président de la Chambre des mines assumant le rôle de porte-parole. Les entreprises participent aux événements de diffusion du Rapport ITIE. Les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE comprennent la réduction des conflits avec les communautés grâce à un engagement avec la société civile, outre la fourniture régulière des données de déclaration à des fins ITIE. Un certain nombre d'activités ont été menées, telles que la table ronde sur les droits de l'homme organisée par la Chambre des mines, qui ne s'inscrivaient pas cependant pas dans le cadre de l'ITIE (elle a été menée avec l'ONU). Lors des réunions du GMP et du Conseil de Supervision, les entreprises ont fait part de leurs préoccupations concernant la mise en œuvre du FODEL et du FNDL. Cependant, le GMP de l'ITIE est peu utilisé à des fins stratégiques pour faire avancer de manière cohérente et durable la résolution des problèmes de gouvernance liés à ces fonds. Les entreprises ont parfois soulevé des questions concernant l'efficacité du traitement des procédures de demande de licence⁴⁴. Les entreprises n'ont pas évoqué lors des réunions du GMP les plus de 300 retraits de licences effectués par le gouvernement en 2025⁴⁵. Dans l'ensemble, les entreprises voient principalement leur contribution comme relevant du rapportage et ne la considèrent pas encore comme une plateforme efficace qui permettrait d'instaurer la confiance et de discuter de questions d'intérêt majeur. En matière de soutien opérationnel, leur mandat stipule que les entreprises contribuent à réduire le déficit budgétaire du Secrétariat national, or celles-ci n'ont pas versé de frais de soutien à l'ITIE en raison d'un conflit d'intérêts perçu. Les entreprises ont contribué au budget en payant les frais de mise en œuvre de l'ITIE pour 2023⁴⁶.

Les entreprises soutenant l'ITIE qui détiennent des licences actives sont Alcoa, AngloGold Ashanti et Rio Tinto. Elles sont représentées dans les entreprises suivantes, soit par le biais de filiales, soit par le biais d'actions : la Société AngloGold Ashanti de Guinée S.A. (SAG), Rio Tinto Guinée S.A, Simfer SA (Rio Tinto contrôle environ 45 % par le biais de sa participation de 53 % dans SimFer Jersey Limited, qui détient 85 % de Simfer SA) et la Compagnie des Bauxites de Guinée (23 % Alcoa, 23 % Rio Tinto).

Toutes les entreprises ci-dessus ont publié leurs rapports pour 2022. Simfer SA (Rio Tinto) n'était pas concernée par cette obligation, car l'extraction n'a commencé qu'à la fin de l'année 2025. Repsol est également présente en Guinée, mais compte tenu de l'inactivité du secteur pétrolier, elle n'effectue aucun paiement au gouvernement. Endeavour Mining détenait quatre licences d'exploration aurifère avant leur révocation en mai 2025. Cette entreprise n'a pas effectué de paiements matériels et n'était donc pas tenue de les déclarer. En ce qui concerne la participation

⁴⁴ Procès-verbal de la réunion de mars 2023 du Conseil de Supervision.

⁴⁵ Cela dit, le GMP a été informé par le directeur général du CPDM au sujet des le retrait des licences en 2025 lors de sa réunion d'octobre 2025, dont le procès-verbal de la réunion est disponible ici : <http://www.itie-guinee.org/wp-content/uploads/2025/10/PV-CP-8-octobre-2025.pdf>

⁴⁶ Procès-verbal de la réunion du Conseil de Supervision, mars 2023 ; procès-verbal de la réunion du GMP, décembre 2024.

au GMP, les sociétés AngloGold Ashanti (SAG) et Rio Tinto occupent des sièges, tandis qu'Alcoa est représentée par le biais de CBG⁴⁷.

L'engagement de la société civile (exigence 1.3) reçoit un score « limité » en raison des violations identifiées du protocole ITIE relatif à la participation de la société civile. Il convient toutefois de noter que la société civile participe au processus ITIE et que les forums multipartites de l'ITIE sont considérés comme des espaces sûrs pour discuter des questions sur la gestion du secteur. Dans le cadre de l'ITIE, la société civile joue un rôle actif au sein du GMP et de ses comités, et il arrive parfois qu'un représentant de la société civile préside les réunions en l'absence du président de séance (gouvernement). La société civile participe activement aux réunions et aux événements de diffusion. La coordination s'effectue par le biais de canaux spécifiques⁴⁸. La société civile dispose de capacités suffisantes, mais fait remarquer qu'elle manquait de fonds pour mener à bien des activités fructueuses, en particulier pour les années 2024 et 2025. Les retards dans le financement de l'ITIE ont entraîné des répercussions sur sa capacité à participer aux réunions du GMP et à mener à bien les activités qu'elle organise. En 2023, le collège a fait part du diagnostic anticorruption soutenu par le NRCI, mais le suivi des activités a été limité. En effet, le financement de ce volet de travail avait expiré et le rapport n'avait pas été approuvé par le GMP. La société civile n'a entrepris aucune action de diffusion du rapport 2022 par ses propres canaux, comme les réseaux sociaux. Ses capacités sont certes solides, mais il reste des opportunités de tirer davantage parti de la plateforme de l'ITIE de manière plus stratégique afin de faire avancer les principaux thèmes de plaidoyer sur le long terme. En ce qui concerne l'existence d'un environnement porteur, cette évaluation révèle l'existence d'obstacles à la liberté d'expression et d'opération dans un contexte élargi, ce qui affecte l'engagement sur les questions et activités couvertes par la Norme ITIE, et qui relève donc du périmètre d'application du Protocole ITIE : Participation de la société civile. Les restrictions sont documentées dans l'[Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 relative à la participation de la société civile](#). La consultation révèle également que les membres de la société civile qui ne font pas partie du GMP ne savaient pas qu'ils peuvent faire remonter, par l'intermédiaire des membres du GMP, les obstacles à la liberté d'expression et d'opération qu'ils rencontrent. Le GMP n'effectue pas encore le suivi du Protocole relatif à la participation de la société civile (Exigence 1.3.f), malgré une détérioration générale de l'espace de la société civile, documentée par des sources nationales et des indicateurs internationaux. Dans ses commentaires sur le projet de rapport, la société civile a souligné une nette amélioration en matière de liberté d'expression et a estimé que l'autocensure ne constituait plus un sujet de préoccupation majeur. Des inquiétudes subsistent toutefois quant à la sécurité, tout comme les restrictions imposées au fonctionnement.

La gouvernance du GMP (Exigence 1.4) est considérée comme « bonne ». Les points forts de la gouvernance du GMP guinéen comprennent la publication exemplaire des procès-verbaux des réunions du GMP via sa base de données documentaire⁴⁹ et la bonne représentation des principales parties prenantes de tous les collèges. Le GMP se réunit régulièrement et ses comités participent activement aux différents axes de travail. L'ITIE Guinée rend compte des réunions du GMP et du Conseil de Supervision via ses réseaux sociaux⁵⁰. Les membres de tous les collèges examinent les sections du Rapport ITIE, la supervision des rapports fonctionne globalement bien.

⁴⁷ Rio Tinto ne dispose pas d'un représentant en tant que tel dans la liste des membres du GMP qui figurent au mandat 2024 du collège des entreprises. Cependant, la dernière liste en date des membres du GMP établie par le Secrétariat national répertorie deux membres pour Rio Tinto, ce qui a été confirmé lors des consultations avec les parties prenantes. En tant qu'actionnaire de CBG, Rio Tinto est également représentée par cette société, tout comme Alcoa. Alcoa ne dispose pas de siège attribué.

⁴⁸ Groupes Whatsapp.

⁴⁹ Ainsi que les procès-verbaux des réunions du Conseil de Supervision, tous disponibles ici : <https://www.itiedoc-guinee.org/>.

⁵⁰ Voir <https://www.facebook.com/profile.php?id=61573413762512>.

La société civile et les entreprises disposent toutes deux de lignes directrices qui sont respectées et considérées comme représentatives de leurs collègues respectifs au sens large. La société civile a renouvelé le mandat des membres actuels pour leur deuxième et dernier mandat en 2025, ce qui signifie que tous les membres seront remplacés lors du prochain cycle électoral en 2028. Les entreprises ont renouvelé leurs membres en octobre 2024 et ont confirmé leur liste définitive en mai 2025. D'après l'évaluation du Secrétariat, les procédures de nomination sont conformes aux directives et à l'exigence 1.4.

La responsabilité du GMP (et l'objectif sous-jacent de cette Exigence) consiste à superviser la mise en œuvre et à veiller à ce que l'ITIE apporte une valeur ajoutée à la gouvernance et au débat dans le secteur minier. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Supervision montrent que le GMP a peu tiré parti de sa position stratégique pour mettre en avant les questions clés en matière de gouvernance. Le GMP dispose clairement de possibilités de s'appuyer sur les divulgations existantes pour fournir des analyses et des recommandations de manière plus régulière, le Conseil de Supervision offrant l'occasion d'informer le Premier Ministre et d'autres hauts responsables du gouvernement des progrès réalisés et des obstacles rencontrés. À ce titre, le GMP doit veiller à ce que ses contributions et communications envers les principales parties prenantes soient plus stratégiques (voir également l'Exigence 7.3), conformément à l'article 2 du décret ITIE (2021)⁵¹, doit s'assurer que l'ITIE contribue au débat public par le biais d'analyses et que la valeur ajoutée de l'EITI soit clairement comprise, c'est-à-dire d'aller au-delà du simple exercice de rapportage pour atteindre la finalité de l'objectif. Pour finir, les parties prenantes consultées ont fait remarquer qu'aucun effort n'avait été déployé pour diffuser les Rapports ITIE 2022 en raison des coupes dans le financement. Cependant, aucune des méthodes peu coûteuses permettant de partager le rapport, telles que sa diffusion auprès des partenaires par courrier électronique, le partage d'informations clé dans un article d'actualité ou le partage sur les réseaux sociaux, n'avait été mise en œuvre par les membres du GMP.

Points de vue des parties prenantes

Les parties prenantes soulignent la force de la participation des collègues et indiquent que des discussions ouvertes et franches ont lieu au sein du GMP et du Conseil de Supervision, comme en témoignent les procès-verbaux des réunions. La société civile et les entreprises signalent qu'en raison des baisses de financement de l'ITIE par le gouvernement depuis 2022, la situation financière globale reste précaire et que les activités de diffusion sont les principales victimes de ces coupes. Le gouvernement indique qu'il était face à de graves contraintes budgétaires en 2025 en particulier, ce qui a fortement limité les possibilités de soutien financier à l'ITIE. Les représentants de la société civile ont fait remarquer que, si le rapportage ITIE était généralement financé tôt ou tard, les indemnités journalières liées aux réunions du GMP et le remboursement des frais de déplacement étaient versés avec retard, voire parfois pas du tout, ce qui a nui à leur capacité à participer aux réunions du GMP, a limité la capacité du GMP à mener à bien les activités prévues dans le plan de travail de l'ITIE et a donc eu un impact global sur l'efficacité de la mise en œuvre. Les entreprises précisent qu'elles ont contribué financièrement en payant la cotisation internationale à l'ITIE pour 2025, mais qu'elles considèrent tout paiement supplémentaire pour financer la mise en œuvre de l'ITIE comme relevant du conflit d'intérêts.

Sur la question de la liberté d'expression et d'opération de la société civile, le consensus règne au sein du GMP et du Conseil de Supervision sur le fait que la société civile peut critiquer ouvertement les entreprises et le gouvernement, et qu'il existe un fort engagement et une

⁵¹ <https://www.itiedoc-guinee.org/wp-content/uploads/2021/08/Decret.pdf>. La liste des missions dans le cadre de l'ITIE comprend entre autres : l'évaluation de la conformité au cadre réglementaire ; la proposition de réformes ; la facilitation du débat sur la gestion et l'utilisation efficaces des revenus.

participation robuste de la part de la société civile. On prend note du fait que la société civile a présidé les réunions des sous-comités lorsque le gouvernement était absent. Cependant, les opinions divergent fortement en ce qui concerne la liberté d'expression et le d'opération de la société civile élargie engagée dans le processus ITIE. Les entreprises et le gouvernement sont en désaccord sur le fait qu'il y ait des restrictions, mais reconnaissent en revanche que le climat général était délicat en raison de l'incertitude qui régnait pendant la période de transition entre le coup d'État militaire et les élections présidentielles. Les deux collèges estiment que la situation s'améliorera après décembre 2025 et que la société civile doit faire preuve de patience stratégique le temps que la situation politique se stabilise.

Les consultations menées auprès d'un panel plus large de parties prenantes engagées dans la mise en œuvre de l'ITIE mettent en évidence le manque d'ambition et d'alignement du GMP sur les objectifs de l'ITIE.

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, merci de consulter les Modèles de Validation en annexe à ce rapport (« Composante B1 : GMP et engagement du gouvernement » ; Composante B2 : engagement des entreprises » ; « Composante B3 : engagement de la société civile »).

Exigence 1.1 : Engagement du gouvernement		● Bon (70)
Écart	Manque de soutien stratégique et opérationnel à l'ITIE au cours de la période considérée, en particulier en 2024 et 2025.	
Mesures correctives	<p>Conformément à l'Exigence 1.1, le gouvernement guinéen devrait</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à ce que la mise en œuvre de l'ITIE soit financée de manière durable et que d'autres entités gouvernementales (FIM, ANAIM, CPDM) contribuent au financement de l'ITIE, en fonction de leurs capacités financières ; • assurer le suivi des propositions de réforme, telles que le projet de loi sur les bénéficiaires effectifs, et veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour mettre en œuvre les efforts de réforme existants (surveillance des prix de la bauxite et suivi du partage des données) ; • veiller à ce que toutes les entreprises d'État et les entités gouvernementales déclarantes répondent aux demandes du GMP concernant la divulgation des déclarations et répondent aux exigences du GMP en matière d'attestation des données ; • assurer la transmission des connaissances et le suivi des mesures que le gouvernement doit entreprendre en cas de changement dans la composition du GMP ; • veiller à ce que les entreprises d'État et autres entités gouvernementales (ANAFIC, FIM) publient les informations requises, conformément à la Norme ITIE. 	

Recommandations stratégiques Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.1, le gouvernement guinéen est encouragé à

- rechercher activement des synergies entre l'Agence nationale de lutte contre la corruption (ANLC) et l'ITIE, conformément à leurs mandats respectifs ;
- faire adopter dans les faits la plateforme de déclaration programmée (FUSION) afin de garantir la soumission ponctuelle des rapports et des assurances de données de l'ITIE.

Exigence 1.2 : Engagement des entreprises

● **Très bon (90)**

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.2, les entreprises sont encouragées à

Recommandations stratégiques

- utiliser le GMP et la plateforme ITIE pour mettre en avant et discuter des préoccupations liées à la gestion et à l'impact du secteur extractif, telles que l'exploitation des mines, la distribution et la gestion des revenus du secteur minier, la gestion des licences, la mise en œuvre de la politique de contenu local (voir également l'Exigence 1.4) ;
- veiller à ce que la plateforme de déclaration dont le lancement est programmé soit utilisée dans les faits, afin de garantir la soumission ponctuelle des rapports et l'assurance des données ((voir également l'Exigence 4.1) ;
- accepter de mettre à la disposition du public leurs états financiers vérifiés relatifs à leurs activités en Guinée par le biais de l'ITIE ou des plateformes de déclaration gouvernementales existantes (voir également l'Exigence 4.1) ;
- rendre compte de manière proactive de leurs progrès dans le respect des obligations en matière de contenu local ; communiquer de manière proactive sur les émissions carbone de leurs activités minières (voir l'Exigence 3.4) ; rendre compte des coûts des activités minières (voir également l'Exigence 4.10) ;
- contribuer à clarifier les obstacles à la contribution au fonds de réhabilitation (voir l'Exigence 6.4) et aux dépenses sociales obligatoires (voir l'Exigence 6.1) ;
- contribuer à la déclaration efficace des recettes générées, au niveau des projets (Exigence 4.7) ;
- veiller à ce que les questions prioritaires en matière de gouvernance soient dûment prises en compte dans le processus de planification des travaux de l'ITIE et reflétées dans les résultats pour lesquels le financement a été confirmé, comme le Rapport ITIE.

Exigence 1.3 : Engagement de la société civile

● **Limité (50)**

Écarts

Malgré la détérioration de l'espace civique, le GMP n'a pas discuté des effets de cette détérioration sur un environnement qui soit propice à l'engagement dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Le GMP ne surveille pas l'espace civique et ne discute pas des limitations de la liberté d'expression et

d'opération. La société civile n'a pas encore porté de cas concrets à l'attention du GMP par l'intermédiaire de ses représentants.

Conformément à l'Exigence 1.3,

- le gouvernement est tenu de veiller à ce qu'il existe un environnement propice à la participation de la société civile en ce qui concerne les lois, règlements et règles administratives pertinents, ainsi que la mise en œuvre effective de l'ITIE. Les droits fondamentaux de la société civile qui participe activement à l'ITIE, au sein et en dehors du GMP, doivent être respectés ;
- le GMP est tenu de contrôler le respect du Protocole : Participation de la société civile et de consigner ses discussions relatives à toute lacune identifiée, ainsi que toute mesure prise pour y remédier (Exigence 1.3.f.). Les résultats de cette supervision doivent faire l'objet d'un point fixe à l'ordre du jour de chaque réunion du GMP afin de discuter de l'engagement plus large de la société civile dans l'ITIE, de l'évolution de l'espace civique et de tout incident d'intimidation, des restrictions à la visite des communautés minières, de l'accréditation en souffrance des organisations de la société civile qui ont demandé le renouvellement de leur licence, et de toute autre restriction couverte par le Protocole, dans les six mois suivant la publication de la décision du Conseil d'administration concernant la Validation de la Guinée ;
- dans le cadre de ce suivi, le GMP devrait mettre en place un mécanisme permettant aux membres de la société civile du GMP de signaler au GMP toute restriction ad hoc dont ils font l'objet, ou dont fait l'objet leur collègue au sens large, et qui pourrait constituer une violation du Protocole. Le GMP devrait présenter les mesures prises pour mettre en place un tel mécanisme dans un délai de six mois ;
- une fois le mécanisme de suivi et de rapport mis en place, le GMP devrait veiller à ce qu'après chaque réunion du GMP, le Conseil de Supervision soit informé des conclusions et recommandations. Le Conseil de Supervision, présidé par le Premier ministre, devrait consigner par écrit les mesures prises en vue d'éliminer tout obstacle à la participation de la société civile au processus ITIE ;
- le Ministère de l'Administration du Territoire et de Décentralisation devrait fournir, par l'intermédiaire de l'ITIE, des explications sur l'état d'avancement des demandes d'accréditation et leur renouvellement pour toutes les organisations de la société civile qui participent activement à la mise en œuvre de l'ITIE, dans les six mois suivant la décision du Conseil d'administration, et cela inclut les critères qu'il reste à remplir pour les organisations en attente d'accréditation, conformément à la législation nationale ; le gouvernement devrait veiller à ce que la loi ne soit pas appliquée de manière arbitraire en vue de limiter la participation de la société civile ;
- le Ministère de l'Administration du Territoire et de Décentralisation doit veiller à ce que les missions de la société civile dans les territoires, dont l'objectif est d'informer le débat sur la gestion du secteur minier, ne se heurtent à aucun obstacle déraisonnable dans l'application des ordres de mission et dans la reconnaissance desdits ordres sur place ;

**Mesures
correctives**

	<p>lorsque ces ordres de mission ne sont pas accordés ou reconnus, le Ministère doit fournir une explication par l'intermédiaire de l'ITIE sur les exigences que les demandeurs doivent encore remplir, conformément à la législation nationale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les membres de la société civile du GMP doivent veiller à ce que l'ensemble du collège de la société civile soit informé de la possibilité de signaler toute violation du Protocole ITIE au GMP par l'intermédiaire de ses représentants ; de l'existence et du fonctionnement du mécanisme de surveillance du GMP ; des recommandations ou décisions qui en découlent et du suivi assuré par le Conseil de Supervision.
<p>Recommandations stratégiques</p>	<p>Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.3,</p> <ul style="list-style-type: none"> • les membres de la société civile doivent veiller à ce que les questions prioritaires en matière de gouvernance soient dûment inscrites à l'ordre du jour des réunions du GMP de l'ITIE, prises en compte dans le processus d'élaboration du plan de travail, et reflétées dans les travaux, tels que les Rapports ITIE, pour lesquels le financement a été confirmé ; • les membres de la société civile doivent veiller à ce que les principales conclusions de ces travaux soient communiquées par les canaux existants ; • le GMP est encouragé à organiser des débats publics en présentiel sur les questions de gouvernance dans les régions minières, en garantissant tant la liberté d'expression que la participation de la société civile.
<p>Exigence 1.4 : Groupe multipartite</p>	<p>● Bon (70)</p>
<p>Écarts</p>	<p>Bien que certains collèges aient fait part de leurs préoccupations lors des discussions du GMP sur certaines questions clé de gouvernance, celles-ci ne se reflètent pas dans les travaux analytiques des Rapports ITIE ni dans les recommandations qui en découlent ; elles ne sont pas non plus relayées de manière stratégique auprès du gouvernement ou du Conseil de Supervision. Les principaux travaux du GMP consistent toujours principalement à veiller à ce que les rapports ITIE soient publiés de manière ponctuelle.</p>
<p>Mesures correctives</p>	<p>Conformément à l'Exigence 1.4, l'ITIE Guinée est tenue de veiller à ce que les préoccupations des collèges en matière de gouvernance soient correctement prises en compte dans la mise en œuvre de l'ITIE et que cette mise en œuvre contribue à l'obtention de résultats et d'impacts.</p>
<p>Recommandations stratégiques</p>	<p>Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.4,</p> <ul style="list-style-type: none"> • le GMP est encouragé à identifier les compétences nécessaires au sein du Secrétariat national afin que le GMP puisse progresser dans ses activités stratégiques et porteuses d'impact ; • afin de contribuer à la viabilité financière de l'ITIE, le GMP est encouragé à assurer le suivi de la mise en œuvre des plateformes de

collecte et de communication des données (FUSION et GOVIN), afin de réduire le coût de la communication des informations et d'améliorer la ponctualité. Le GMP est encouragé à formuler des recommandations pour concrétiser les attentes des différentes entités en matière de contribution au financement de l'ITIE, comme le prévoit l'article 16 du décret ITIE de 2021.

- le collège de la société civile est encouragé à envisager un renouvellement partiel de ses membres à chaque élection, afin de garantir la mémoire institutionnelle ;
- le GMP est encouragé à veiller à ce que le Secrétariat national enregistre systématiquement les dates de début du mandat des membres du GMP.

3. Transparence

Cette composante couvre six modules :

1. Aperçu du secteur extractif
2. Licences, contrats et propriété
3. Participation de l'État
4. Collecte des revenus et qualité des données
5. Gestion des revenus et contributions infranationales
6. Impacts sociaux et environnementaux

● Bon

73 points

3.1 Aperçu du secteur extractif

Le Secrétariat général du gouvernement guinéen publie les lois et décrets sur son site web (Exigence 2.1). Les publications trimestrielles de bulletins statistiques contenant des informations clé sur la production et les exportations (Exigences 3.2 et 3.3) sont également exemplaires en la matière. Pour ce qui concerne les données sur les exportations, des questions restent à aborder sur la valeur de la bauxite exportée. Le BSD inclut régulièrement dans son rapport statistique annuel une liste des entreprises actives avec leur localisation, des données actualisées sur les revenus et ventilées par entreprise, au même titre que d'autres informations contextuelles sur la contribution du secteur au PIB et à l'emploi (Exigence 6.3). Ces publications régulières pourraient être élargies aux principales activités d'exploration et aux données sur les réserves prouvées, qui sont actuellement divulguées dans le Rapport ITIE et sur le site web du Ministère des Mines pour partie (Exigence 3.1).

Exigence ITIE	Performance	Score
Cadre juridique (Exigence 2.1)	● Très bon	90
Données sur la prospection (Exigence 3.1)	● Très bon	90
Données de production (Exigence 3.2)	● Très bon	90
Données d'exportation (Exigence 3.3)	● Bon	70
Contribution économique (Exigence 6.3)	● Très bon	90

La Guinée divulgue des informations complètes sur le cadre juridique (**Exigence 2.1**) applicable à l'exploitation minière, ainsi qu'au secteur naissant du pétrole et du gaz. Le cadre législatif et fiscal est systématiquement divulgué⁵², même si les textes sont parfois difficiles à trouver. En ce qui concerne les plans liés à la transition énergétique, la Guinée est l'un des premiers pays à avoir inclus un mécanisme de réduction des gaz à effet de serre avec le soutien de la Banque mondiale (*voir également l'Exigence 3.4, section 3.6 : Impacts sociaux et environnementaux*). Compte tenu du recours accru aux protocoles d'accord (MoU) à l'échelle internationale, ainsi qu'aux accords gouvernement-entreprises sur les engagements en matière de construction d'infrastructures liées aux activités extractives des signataires, le GMP devrait veiller à ce que les accords présentant un intérêt public soient pris en compte dans les déclarations de l'ITIE et publiés autant que possible dans leur intégralité, même lorsque ceux-ci considérés comme volontaires⁵³.

Il est fait état des activités d'exploration (**Exigence 3.1**) et des gisements de fer et de bauxite dans le Rapport ITIE 2022. Les découvertes récentes (2025) de graphite, minerai essentiel à la transition énergétique, qui ne sont pas mentionnées dans les divulgations systématiques (Ministère des Mines) ni dans le Rapport ITIE, pourraient être incluses.

La production minière et les volumes d'exportation (**Exigences 3.2 et 3.3**) font l'objet de divulgations systématiques exemplaires de la part du Bureau de Stratégie de Développement (BSD), mais elles ne sont pas encore déclarées au niveau des projets. La Guinée est l'un des premiers pays à inclure l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) dans ses chiffres de production et d'exportation. Le Rapport ITIE fait état d'un chiffre élevé pour les exportations informelles d'or issu de l'EMAPE, et il subsiste des écarts importants entre les chiffres officiels des exportations d'or et les importations en provenance de Guinée déclarées par les partenaires commerciaux. L'ITIE Guinée pourrait améliorer la divulgation d'informations sur l'EMAPE informelle grâce à une analyse de ces données en coordination avec le Ministère des Mines. L'examen de l'efficacité de sa politique de formalisation de l'EMAPE⁵⁴ pourrait également bénéficier de ces données. Sur la question des exportations plus particulièrement, l'une des principales difficultés du secteur minier guinéen est le prix du minerai de bauxite. Depuis l'introduction du prix de référence de la bauxite en 2022, les prix de vente des principales entreprises productrices sont indiqués dans les bulletins statistiques du BSD. Cependant, les prix à l'exportation de plusieurs entreprises restent bien inférieurs au prix de référence, ce que le GMP n'a encore ni analysé ni commenté. Le GMP n'a pas non plus fourni de vue d'ensemble des progrès réalisés et des défis qui restent à relever depuis l'introduction du prix de référence. Il lui reste également à formuler des recommandations pour renforcer davantage le mécanisme permettant d'éviter les fuites de recettes.

La contribution du secteur minier (**Exigence 6.3**) à l'économie (PIB, recettes, exportations et emploi) est également traitée de manière exhaustive dans le Rapport ITIE et revêt une grande importance dans le débat national sur la question du contenu local. La majeure partie des informations qui relèvent de cette Exigence sont également disponibles en format ouvert sur le portail de données ouvertes de l'ITIE Guinée, et vont jusqu'à 2024. Les données sur l'emploi informel dans le secteur minier artisanal et à petite échelle remontent à 2017, et l'ITIE pourrait collaborer avec le Ministère des Mines ou d'autres organisations susceptibles de disposer de telles estimations et inclure ainsi des chiffres plus récents. Étant donné que le bulletin statistique

⁵² Par l'intermédiaire du Secrétariat général du gouvernement (SGG) <https://www.sgg.gov.gn/document/decret/1>

⁵³ Il est question ici de la responsabilité sociale des entreprises. Cet engagement n'est pas lié à l'obtention d'une licence, sans quoi on pourrait considérer qu'il s'agit d'un accord d'infrastructure en vue d'obtenir des droits d'extraction, ce qui relèverait de l'Exigence 4.3.

⁵⁴ Quatre décrets d'application ont été signés en octobre 2024, Rapport ITIE 2022, p. 35.

annuel contient des informations clé sur les contributions des entreprises en termes de revenus et d'emploi, fournies par les principales compagnies exploitantes, le BSD pourrait envisager d'élargir la couverture afin d'inclure tous les points de données relatifs à cette exigence afin d'obtenir un score « exceptionnel » sur cette exigence.

Points de vue des parties prenantes

Les membres du GMP soulignent les progrès réalisés pour inclure les données de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE). Ces progrès font suite aux récentes divulgations sur la production et les exportations artisanales d'or, et à la publication de quatre nouveaux décrets régissant l'EMAPE en octobre 2024. Le gouvernement est conscient du niveau important des pertes de revenus et a désormais institué une nouvelle méthode de tarification pour la bauxite en 2023. Les parties prenantes de l'ITIE ont noté que le nouveau décret établissant la méthodologie pour calculer le prix de référence est en partie le résultat du plaidoyer de l'ITIE. La nécessité d'améliorer les pratiques et déclarations qui permettent de déterminer les chiffres de production et d'exportation fait consensus pour atténuer les risques de fuite de recettes.

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, merci de consulter le ou les Modèle(s) de Validation spécifique(s) au secteur en annexe à ce rapport (« Composante C1 : Aperçu du secteur extractif »).

Exigence 2.1 : Cadre juridique et régime fiscal	● Très bon (90)
Recommandations stratégiques	<p>Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.1,</p> <ul style="list-style-type: none"> le Secrétariat général du gouvernement est encouragé à renforcer le référencement des documents juridiques sur le site web du secrétariat du gouvernement, ce qui faciliterait l'accès aux licences et autres documents juridiques. Dans l'intervalle, l'ITIE Guinée pourrait fournir un aperçu des textes et documents pertinents pour le secteur minier ; le GMP doit veiller à ce que soient rendus publics les engagements nationaux en matière de transition énergétique, toutes les politiques et plans pertinents pour les industries extractives. Cela inclut les protocoles d'accord entre le gouvernement guinéen et d'autres gouvernements et entreprises, ou accords d'infrastructure relatifs au secteur extractif.
Exigence 3.1 : Activités de prospection	● Très bon (90)
Recommandations stratégiques	<p>Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.1, l'ITIE Guinée est encouragée à collaborer avec le Ministère des Mines pour améliorer la divulgation systématique des activités de prospection et des réserves minérales, et d'y ajouter les découvertes récentes (comme le graphite).</p>
Exigence 3.2 : Données de production	● Très bon (90)
Recommandations stratégiques	<p>Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.2, le GMP est encouragé à suivre les estimations formelles et informelles de la production d'or issue de l'EMAPE, afin de fournir des données sur les progrès réalisés pour formaliser l'EMAPE.</p>
Exigence 3.3 : Données d'exportation	● Bon (70)

Écarts	L'écart entre la valeur de la bauxite sur les marchés et la valeur des exportations en provenance de Guinée a été relevé dans le bulletin statistique, or aucune analyse ni mesure corrective n'a été entreprises à ce jour pour remédier à cette disparité, en dépit de risques importants de perte de revenus pour le secteur.
Mesures correctives	Le GMP devrait établir un diagnostic clair sur la différence entre le prix de la bauxite utilisé par les entreprises et le prix du marché référencé dans le manuel des prix. Cela permettrait au public d'évaluer le montant des recettes publiques attendues provenant des industries extractives et de calculer le risque de fuites de recettes publiques liées à des sous-déclarations.
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.3, <ul style="list-style-type: none"> • l'ITIE Guinée est encouragée à améliorer la fiabilité des chiffres relatifs aux exportations, en particulier ceux liés aux exportations informelles d'or issu de l'EMAPE, en s'appuyant sur des études internationales et des sources tierces ; • le GMP est encouragé à suivre les chiffres relatifs aux exportations formelles et informelles d'or issu de l'EMAPE, afin de fournir des données sur les progrès réalisés pour formaliser l'EMAPE.

Exigence 6.3 : Contribution du secteur extractif à l'économie	● Très bon (90)
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.3, <ul style="list-style-type: none"> • le BSD est encouragé à ventiler de manière exhaustive les données sur l'emploi par genre ; les entreprises devraient inclure cette ventilation dans leurs rapports au gouvernement ; • le GMP devrait vérifier s'il existe des données plus récentes sur la taille du secteur informel de l'EMAPE ; • le BSD est encouragé à inclure tous les points de données couverts par l'Exigence 6.3 dans son bulletin statistique annuel.

3.2 Licences, contrats et propriété

Les Exigences 2.3 et 2.4 ont obtenu un « très bon » score, car elles satisfont à tous les aspects de la Norme 2023. Les Exigences 2.2 et 2.5 ont obtenu un score « limité ». Il n'y a pas eu d'évaluation des écarts non négligeables par rapport aux procédures d'octroi de licences, considérés comme un risque majeur de corruption pour le pays selon le rapport diagnostique réalisé par les OSC⁵⁵ ; il n'y a pas eu de suivi des mesures correctives précédentes.

En ce qui concerne la transparence des bénéficiaires effectifs, bien que les rapports de l'ITIE comprennent un extrait des divulgations déjà effectuées pour les demandeurs et les titulaires de licences, le GMP n'a pas examiné l'exhaustivité et la qualité des divulgations, et les actionnaires ne sont pas tenus de s'identifier comme personnes politiquement exposées (PPE).

Exigence ITIE	Performance	Score
---------------	-------------	-------

⁵⁵ <https://www.itie-guinee.org/wp-content/uploads/2023/09/vf-Rapport-de-diagnostic-de-corruption-dans-le-secteur-minier-guineen-07.09.2023.pdf> Le rapport a été publié sur le site web de l'ITIE mais n'a pas été approuvé par le GMP.

Octroi des licences et des contrats (Exigence 2.2)	● Limité	50
Registre des licences (Exigence 2.3)	● Très bon	90
Contrats et licences (Exigence 2.4)	● Très bon	90
Propriété effective (Exigence 2.5)	● Limited	50

La Guinée satisfait à certains aspects des procédures d'octroi de licences (**Exigence 2.2**). La description des processus d'octroi et de transfert de licences, y compris les critères techniques et financiers, est disponible à la fois sur le site web du Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM) et dans le Rapport 2022 de l'ITIE Guinée. Cela comprend des méthodes basées sur le principe du « premier arrivé, premier servi » pour les zones sans données géologiques et des appels d'offres concurrentiels pour les zones connues. En 2022, 87 licences minières ont été attribuées et une licence a été transférée. Le Rapport ITIE 2022 comprend une description détaillée du processus d'appel d'offres unique organisé pendant cette période pour le bloc de bauxite de Santou Houda. Aucune offre valable n'a émergé puisqu'aucune des entreprises n'a accepté de transformer la bauxite en Guinée, critère essentiel pour obtenir une licence de la part du gouvernement. Le Rapport comprend la liste des candidats à l'appel d'offres et des informations détaillées sur les soumissions. On ne voit pas clairement s'il y a eu des écarts non négligeables par rapport aux procédures légales, ni si ces écarts ont été évalués. En 2025, le gouvernement a procédé à un « assainissement » du cadastre minier, en retirant plus de 300 licences minières pendant qu'il intensifiait ses efforts pour reprendre possession des concessions ou des droits miniers pour lesquels aucune exploitation n'avait été lancée ou qui, selon lui, étaient sous-exploités. Cette opération couvrait les concessions de bauxite, d'or, de diamants, de graphite et de fer. L'un des cas les plus remarquables a été celui de la licence d'exploitation de Guinea Alumina Corporation (GAC), dont les actifs et le personnel ont été repris par l'entreprise d'État nouvellement créée, la Nimba Mining Company. Le retrait des licences date de cette année et l'ITIE n'a pas encore contribué à faciliter un examen public ou une documentation des décisions, au-delà d'une discussion du GMP consignée dans le procès-verbal d'octobre 2025. En outre, on ne sait pas clairement s'il existe des cadres juridiques ou des pratiques imposant la consultation des communautés, ni si ces cadres et pratiques sont respectés. Étant donné que l'évaluation des écarts constituait une mesure corrective issue de la Validation précédente et que le retrait récent de plus de 300 licences a soulevé des questions sur la légalité des décisions du cadastre, il est urgent d'examiner les décisions prises dans le passé.

Le [cadastre minier](#) de la Guinée est un exemple clair de cadastre public, complet et à jour, qui répond à tous les aspects de l'**Exigence 2.3**, en divulguant des informations sur le titulaire de la licence, les coordonnées de la zone couverte par la licence, le type de matière première, la date de la demande, la date d'octroi et la durée de la licence. Par rapport à la Validation précédente, qui indiquait qu'en 2018, les dates de demande n'étaient pas disponibles pour certaines licences détenues par six entreprises importantes, un contrôle ponctuel des licences accordées depuis les années 2010 dans le cadastre confirme que les dates de demande sont disponibles pour toutes les licences examinées. Le cadastre est mis à jour de façon ponctuelle. Un exemple clé en est le réexamen des licences effectué par le gouvernement en 2025, ce qui a entraîné la suppression rapide de centaines de licences du cadastre. Il est recommandé au cadastre de proposer une option en format ouvert ou des fichiers CSV téléchargeables afin d'améliorer son accessibilité et sa facilité d'utilisation.

La Guinée respecte tous les aspects relatifs à la divulgation des contrats et des licences (**Exigence 2.4**). La politique gouvernementale en faveur de la divulgation des contrats est claire et

disponible dans le Rapport ITIE et sur le site web de l'ITIE Guinée. Le gouvernement a continué ses bonnes pratiques de publication officielle des contrats d'extraction et de leurs avenants sur le site web [Resource Contracts de Guinée](#), avec une reconnaissance de texte OCR. L'annexe 7 du Rapport ITIE comprend une liste de tous les contrats publiés avec leurs liens respectifs. Le Rapport confirme que tous les contrats ont été publiés, à l'exception des avenants au contrat Simandou, qui ont finalement été publiés en décembre 2025, après près de deux ans de retard (voir [ici](#), [ici](#) et [ici](#)). Pour cette raison, l'Exigence reçoit un score « très bon » et non « exceptionnel ». Dans l'intervalle, Rio Tinto a régulièrement fourni des informations sur l'avancement de ce projet, conformément aux dispositions conventionnelles. Rio Tinto informait également la société civile de la politique des partenaires par le biais de tables rondes trimestrielles. L'ITIE, avec le soutien du Secrétariat international, a réalisé des simulations pour l'économie guinéenne à l'aide du modèle FARI du FMI. Il existe également une page dédiée à Simandou sur le [site web de l'ITIE Guinée](#), qui comprend les informations principales des contrats. Les licences d'extraction actives sont publiées au Journal officiel. Bien qu'il n'existe pas de vue d'ensemble de toutes les licences et contrats actifs, qu'ils soient publics ou non, l'ITIE Guinée a publié une longue liste d'entreprises assortie du type de licence qui leur correspond, avec la référence du décret attribuant la licence⁵⁶. Cela ne constitue pas une lacune qui compromettrait la réalisation de l'objectif global. Les licences d'exploration et les contrats d'exploration antérieurs à 2021 ne semblent pas être disponibles.

L'Exigence 2.5 obtient un score « limité », certains aspects importants de l'Exigence ayant été mis en œuvre dans une mesure restreinte. La Guinée a été l'un des premiers pays à adopter un cadre juridique (Code minier de 2011) pour collecter des informations sur les bénéficiaires effectifs des licences d'exploitation extractive, où la collecte est rattachée à l'attribution des licences. Les entreprises extractives participant au processus ITIE sont tenues de soumettre des informations conformément aux dispositions réglementaires du Code minier (articles 122 et 155) et du décret D/2021/233/PRG/SGG portant attributions et fonctionnement de l'ITIE Guinée de 2021. L'ITIE avait préparé un projet de loi en 2024 afin de mettre à jour la base juridique existante pour couvrir tous les aspects requis de la Norme ITIE 2023, y compris l'accès du public et la divulgation des personnes politiquement exposées. Ce décret n'a pas encore été présenté au Conseil des Ministres. Parallèlement, afin de se conformer aux recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), la Guinée entreprend actuellement des réformes en matière de propriété effective, qui passent notamment par l'élaboration d'un projet de loi spécifique rendant obligatoire la divulgation pour toutes les entreprises, y compris celles qui ne relèvent pas du secteur extractif, dans le but de lutter contre la corruption et l'évasion fiscale. Ces efforts s'appuient sur les exigences existantes liées à l'ITIE dans le secteur minier. Pour l'instant, la mise en œuvre complète d'un registre national exhaustif est en attente d'adoption par le Parlement, mais plusieurs mesures visant les déclarations de propriété effective pour les contrats publics sont déjà en place. Le Modèle de Validation fourni par le GMP indique que le GMP a convenu d'un seuil de 5 % ; cependant, il a été difficile de trouver le procès-verbal confirmant cette décision ou une définition officielle du GMP concernant la propriété effective.

Dans la pratique, cela signifie que le CPDM demande des informations sur les actionnaires avant l'octroi de la licence, puis ces informations sont stockées dans la base de données du cadastre minier. Le public peut ainsi avoir accès au nom de l'entreprise, à son numéro d'immatriculation et, dans certains cas, à certaines informations sur les actionnaires via le registre des licences. L'ITIE a également publié sur son site web, (le lien est accessible dans le Rapport ITIE 2022), une

⁵⁶ Cela permet en théorie de trouver le décret attribuant la licence dans le Journal officiel, mais la fonction de recherche sur ce site web est très limitée. Lien vers l'ensemble de données : <https://www.itie-guinee.org/proprietaires-legaux-des-societes-minieres/>. Le lien date de mai 2024.

longue liste de tous les titulaires de licences, avec le nom des entreprises, leurs identifiants, le type de licence, ainsi que des informations sur les actionnaires, tant les propriétaires légaux que les bénéficiaires effectifs⁵⁷. Ce jeu de données comporte de nombreuses lacunes et le GMP ne semble pas en avoir examiné la fiabilité ni l'exhaustivité. Conformément au Code minier, des informations sur les actionnaires sont demandées avant l'octroi et le transfert de licences, mais ces divulgations n'incluent pas l'identification des personnes politiquement exposées. Les entreprises qui sont au-dessus du seuil de matérialité ont été invitées à remplir des déclarations de propriété effective dans le cadre du Rapport ITIE 2022. Ces déclarations couvraient tous les aspects requis par la Norme ITIE, or seules deux entreprises sur les 13 concernées ont fourni des informations sur la propriété effective. Les informations préexistantes n'ont pas été utilisées comme point de départ. Les entreprises détenues majoritairement par le gouvernement n'ont pas fourni de détails sur la propriété ou le contrôle exercé. Les sociétés anonymes ont communiqué le nom de leur bourse respective mais sans pour autant fournir les liens ni d'analyse sur l'exhaustivité des informations. Le processus de certification des informations est décrit et confirmé dans le rapport.

Points de vue des parties prenantes

Les parties prenantes soutiennent une mise en œuvre de la transparence des contrats plus rigoureuse, notamment en raison des retards dans la publication des modifications apportées au contrat Simandou. Les OSC ont fait part de leurs préoccupations sur les risques de corruption liés au processus d'octroi des licences dans le rapport diagnostique sur la corruption dans le secteur minier. Le gouvernement estime que la plupart des exigences en matière de propriété effective sont satisfaites, compte tenu de l'archivage numérique rigoureux de ces données dans le cadre de la procédure de demande de licence. L'extrait des données relatives aux actionnaires démontre la richesse des informations collectées. Concernant les décisions du CTTM, le Comité Technique des Titres Miniers chargé de la gestion des licences, les acteurs gouvernementaux ont souligné que les entreprises pouvaient consulter les décisions du comité grâce à la plateforme en ligne de gestion des licences Damanda⁵⁸, ce qui garantit une transparence totale dans la gestion des licences entre le gouvernement et les entreprises.

Les parties prenantes gouvernementales ont indiqué qu'un résumé de ces réunions pouvait être mis à la disposition de l'ITIE pour examen, voire pour publication. Quant à la mise à disposition des informations sur les actionnaires, également saisies dans ce système, elle serait possible dans la mesure où une base juridique existerait.

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, merci de consulter le ou les Modèle(s) de Validation spécifique(s) au secteur en annexe à ce rapport (« Composante C2 : Licences, contrats et propriété »).

Exigence 2.2 : Octrois de contrats et licences		● Limité (50)
Écart	Aucune évaluation des écarts dans les processus d'octroi de licences. De plus, aucune mesure corrective n'a été prise pour évaluer les écarts découlant des validations précédentes.	

⁵⁷ Voir le jeu de données, colonne « actionnaires » : <https://www.itie-guinee.org/proprietaires-legaux-des-societes-minieres/>

⁵⁸ Cf. <https://damanda.gov.gn/>

Mesures correctives	Conformément à l'Exigence 2.2, l'ITIE Guinée devrait fournir une évaluation de tout écart non réglementaire, y compris un examen approfondi de la suppression de plus de 300 licences suite à la révision du cadastre.
Recommandations stratégiques	<p>Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> le CPDM est vivement encouragé à publier les avis du Comité technique sur l'octroi des licences minières (CTTM) qui contient la justification des décisions relatives au changement de statut des licences ; le GMP est encouragé à clarifier l'engagement avec les communautés et les processus de consultation ; le GMP est encouragé à formuler des commentaires sur l'efficacité et l'efficacité des processus d'octroi de licences.
Exigence 2.3 : Registre des licences	
	● Très bon (90)
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.3 et d'améliorer la compréhension des principales entreprises titulaires de licences, le CPDM est encouragé à ajouter une option d'exportation CSV à sa carte cadastrale, contenant les points de données tels que définis dans cette Exigence. Si cela n'est pas possible, l'ITIE Guinée est encouragée à envisager de fournir une exportation trimestrielle en format ouvert du registre des licences sur son site web.
Exigence 2.4 : Contrats et licences	
	● Très bon (90)
Recommandations stratégiques	<p>Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.4,</p> <ul style="list-style-type: none"> le GMP est encouragé à veiller à ce que la liste complète des contrats et des licences soit rendue publique, en indiquant s'il s'agit de contrats et licences publics ou non ; en cas d'obstacle à la publication des contrats ou modifications, le GMP devrait fournir une explication de ces obstacles et formuler des recommandations pour les surmonter.
Exigence 2.5 : Propriété effective	
	● Limité (50)
Écarts	<ul style="list-style-type: none"> Absence de cadre juridique global pour la divulgation des informations sur les bénéficiaires effectifs pour toutes les entreprises qui détiennent ou demandent des licences d'exploitation minière (bien que le décret de 2021 habilite le CPDM à demander ces informations pour les entreprises soumises au processus ITIE). Manque de conformité des entreprises : seules 2 sur 13 ont communiqué des informations sur les bénéficiaires effectifs. Les propriétaires légaux sont publiés sur le site web de l'ITIE Guinée, mais les informations ne sont pas mises à jour régulièrement. Pas d'information sur les structures complètes de propriété. Le GMP mentionne qu'un seuil de 5 % a été convenu mais la définition de seuil pour les bénéficiaires effectifs n'est pas mentionnée.

- La législation actuelle n'exige pas la déclaration des personnes politiquement exposées et les données ne sont pas collectées dans la pratique.

Mesures correctives Conformément à l'Exigence 2.5,

- le gouvernement guinéen devrait adopter une législation prévoyant la divulgation *publique* des bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés qui détiennent ou demandent des licences d'exploitation minière, y compris l'identification des personnes politiquement exposées, conformément à l'Exigence. Le GMP devrait assurer un suivi étroit des prochaines étapes, maintenant que le projet de loi a été soumis au Conseil des Ministres, en vue d'en faciliter l'adoption. projet de loi ;
- le GMP devrait publier les définitions de bénéficiaire effectif et de personnes politiquement exposées, y compris celles des seuils, ces définitions auront été convenues au préalable par le GMP ;
- le GMP devrait veiller à ce que les divulgations soient conformes à l'Exigence, y compris en ce qui concerne les personnes politiquement exposées ;
- lorsque les informations sur les propriétaires légaux (telles que les déclarations boursières) sont déjà accessibles au public, les rapports de l'ITIE doivent indiquer comment accéder à ces informations ;
- le GMP devrait examiner les mécanismes existants visant à garantir la fiabilité et la qualité des informations sur les bénéficiaires effectifs et évaluer l'exhaustivité et la fiabilité des divulgations sur les propriétaires légaux et les bénéficiaires effectifs ;
- le RCCM (Registre du Commerce et du Crédit Mobilier) et le CPDM doivent tenir à jour des informations accessibles au public sur les propriétaires légaux ;
- le GMP doit veiller à ce que les entreprises détenues majoritairement par un gouvernement divulguent le nom du ou des États qui détiennent ou contrôlent l'entreprise publique, le niveau de participation et les détails sur la manière dont la propriété ou le contrôle est exercé.

Recommandations stratégiques Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.5,

- le CPDM est encouragé, une fois le décret adopté, à s'appuyer sur la plateforme existante de gestion des demandes de licence (damanda.gov.gn) pour mettre à jour la déclaration existante en y ajoutant tous les champs requis par cette Exigence ;
- le CPDM est encouragé à utiliser la norme BODS (Beneficial Ownership Data Standard) pour collecter et publier les données relatives aux bénéficiaires effectifs ;
- le gouvernement est encouragé à veiller à ce que toute nouvelle législation relative à l'enregistrement des bénéficiaires effectifs à l'échelle de l'économie soit interopérable avec la base de données du CPDM ;

- les entreprises sont encouragées à divulguer leur structure de propriété, y compris la chaîne complète des entités juridiques menant au bénéficiaire effectif.

3.3 Participation de l'État

Les Exigences 2.6, 4.3 et 4.5 sont évaluées comme « bonnes », compte tenu des pratiques inégales en matière de publication des états financiers et du manque d'explications concernant les transferts vers l'État à partir des recettes perçues. L'entreprise d'État SOGUIPAMI poursuit ses divulgations détaillées et l'ANAIM devrait suivre son exemple. Alors que la précédente Validation avait contribué à la publication des termes de l'accord-cadre entre la Chine et la Guinée sur le financement d'infrastructures à hauteur de 20 milliards de dollars américains, la présente Validation constate que le suivi et les explications concernant les travaux entrepris à ce jour et les recettes collectées sur le compte séquestre auprès de la Banque centrale de Guinée sont limités. L'Exigence 4.4, qui ne s'applique qu'à l'ANAIM, reste « très bonne », comme lors de la Validation précédente, et l'objectif peut être renforcé en recensant de manière plus systématique les recettes provenant des transports et en incluant de manière cohérente des informations sur le volume et les tarifs. Les dépenses quasi budgétaires ne sont pas suffisamment rattachées à la définition qu'en a fait le GMP et ne sont pas ventilées par bénéficiaire, elles sont donc évaluées comme « limitées ». L'Exigence 4.2 n'est pas jugée applicable en Guinée.

Exigence ITIE	Performance	Score
Participation de l'État (Exigence 2.6)	● Bon	70
Recettes des ventes des parts de production de l'État ou autres recettes perçues en nature (Exigence 4.2)	● Sans objet	-
Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3)	● Bon	70
Recettes provenant du transport (Exigence 4.4)	● Très bon	90
Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5)	● Bon	70
Dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (Exigence 6.2)	● Limité	50

Dans le secteur minier, la participation de l'État par l'intermédiaire de la SOGUIPAMI et de l'ANAIM est bien documentée (**Exigence 2.6**). En décembre 2022, le Ministère de tutelle de l'ANAIM est passé du Ministère des Mines à la présidence de la République, et son Conseil d'administration est désormais présidé par le président de la République lui-même⁵⁹. Les deux entreprises publiques devraient contribuer au Trésor public par le biais de dividendes, et les statuts prévoient la possibilité de conserver les bénéfices non distribués. La SOGUIPAMI détient des participations dans des projets miniers, mais ne perçoit aucun revenu pour le compte de l'État, tandis que l'ANAIM joue un rôle clé dans la perception des taxes liées aux infrastructures et aux transports, et réalise des investissements dans les infrastructures. La participation de l'État dans les projets

⁵⁹ Cf. <https://guineenews.org/2022/12/02/decret-les-membres-du-conseil-dadministration-de-lanaim-nommes/>

miniers gérés par la SOGUIPAMI donne droit au versement de dividendes, bien qu'une seule société (Anglogold Ashanti) ait effectivement versé des dividendes au gouvernement en 2022. Il existe toutefois certains accords de cession conditionnelle de droits miniers (*farm-out*) qui doivent être suivis de près, car ils pourraient entraîner un changement dans la participation à la propriété pendant la phase d'exploitation⁶⁰. Le prêt accordé par l'ANAIM au gouvernement est divulgué par le biais de la déclaration⁶¹. La SOGUIPAMI publie régulièrement ses états financiers conformément aux normes internationales ainsi que ses rapports d'activité annuels, mais ce n'est pas le cas de l'ANAIM. Les entreprises d'État n'ont pas encore élaboré de politiques de lutte contre la corruption, ce qui est encouragé, mais la SOGUIPAMI se réfère à son code de conduite et à son manuel de procédures, qu'ils considèrent comme des équivalents solides. La nouvelle entreprise d'État (août 2025) Nimba Mining Company⁶², qui a repris la licence de Guinea Alumina Corporation pour une grande mine de bauxite, n'a pas encore été prise en compte dans les Rapports de l'ITIE en raison de sa création récente⁶³.

Les revenus en nature (**Exigence 4.2**) restent inapplicables en Guinée, car aucun accord de partage de production n'est en vigueur. La SOGUIPAMI a le droit de commercialiser (après avoir acheté sa part à un prix fixe) les produits du projet dans lequel elle détient des participations⁶⁴. On ne sait pas clairement si la Nimba Mining Company aura le droit de commercialiser sa production.

Les termes de l'accord-cadre qui permettent à la Guinée de contracter des emprunts auprès de la Chine pour un montant maximal de 20 milliards de dollars américains ont été publiés lors de la précédente Validation (**Exigence 4.3**). Le Rapport ITIE répertorie les emprunts contractés pour deux projets d'infrastructure⁶⁵ et décrit l'accord-cadre ainsi que les parties concernées. Ces emprunts doivent être remboursés via les taxes d'extraction et d'exportation dues par trois sociétés chinoises titulaires de licences minières⁶⁶. Pour deux projets, la valeur globale est connue, mais le remboursement partiel reste à expliquer, car les recettes des trois sociétés et des deux flux de revenus seraient versées intégralement au Trésor public, et non sur le compte séquestre, qui est hors budget.⁶⁷ Il n'existe aucune information sur le solde du compte séquestre, détenu auprès la Banque centrale de Guinée, Un aperçu supplémentaire des projets financés dans le cadre de cet accord d'infrastructure, soumis pendant la phase de

⁶⁰ Les consultations avec les parties prenantes ont révélé que la cession conditionnelle (*farm-out*) d'une partie de la licence d'exploration est liée à l'assurance que l'entreprise deviendra l'actionnaire majoritaire lors de l'exploitation de la concession, si l'exploitation a effectivement lieu.

⁶¹ En 2015, l'ANAIM a accordé un prêt de 25 millions de dollars américains à l'État pour financer les infrastructures portuaires utilisées par la CBG, qui rembourse actuellement le prêt à l'ANAIM par le biais des paiements fiscaux mentionnés ci-dessus. Les conditions et le remboursement sont détaillés dans le rapport. Cependant, il n'est pas précisé si la CBG paie des intérêts sur le prêt. La CBG avait déjà reçu un crédit d'impôt pour couvrir le coût du prêt en 2018 mais elle n'a pas encore remboursé le prêt, ce qui signifie que l'ANAIM paierait actuellement les intérêts (conformément à l'Exigence 6.2).

⁶² <https://www.ndcguinea.com/>

⁶³ Les statuts de Nimba Mining ne comportent que quatre articles. On sait peu de choses sur le fonctionnement de cette entreprise d'État nouvellement créée.

⁶⁴ La SOGUIPAMI publie les revenus des ventes de la part qu'elle a achetée au projet à un prix fixe, ainsi que les frais qu'elle perçoit si elle cède le droit de commercialisation à d'autres partenaires. Ces deux opérations sont de nature commerciale.

⁶⁵ Projet routier Coyah-Mamou-Dabola, projet routier urbain de Conakry.

⁶⁶ SPIC, CDM Henan Chine et Chalco Guinea Company.

⁶⁷ L'ITIE divulgue les montants versés au titre des taxes d'extraction et des taxes à l'exportation des trois sociétés et indique qu'ils font partie du montant total perçu par le Trésor public. Il existe un délai de grâce de quatre ans pour le remboursement ; le rapport part donc du principe que les recettes n'ont pas encore été utilisées pour rembourser le prêt, et il n'y a aucune information sur le solde, ni sur la ventilation par bénéficiaire et flux de revenus. Cependant, le rapport indique que pour les deux projets, il y a eu un remboursement partiel du prêt. Le rapport n'explique pas comment ce remboursement a été effectué. De plus, concernant le montant total du prêt, il n'est pas clair si le taux d'intérêt est inclus dans la valeur du prêt ou s'il sera ajouté au montant du prêt indiqué.

commentaires, a fourni des informations complémentaires sur le niveau d'avancement.⁶⁸ On ne sait pas si les infrastructures ont déjà été achevées et si leur valeur correspond aux recettes versées sur le compte séquestre à des fins de remboursement des prêts.

Le gouvernement, par l'intermédiaire de l'ANAIM, perçoit d'importantes recettes provenant du transport des matières premières extractives (**Exigence 4.4**). Ces recettes sont divulguées par l'ANAIM dans le cadre des rapports ITIE sur les montants perçus et couvrent la CBG, ainsi que d'autres sociétés : COBAD, GAC et CBK. Certaines informations sur les aspects encouragés sont divulguées (tarif, volume). Étant donné que les recettes perçues par l'ANAIM représentent environ 5 % des recettes minières totales, la Guinée pourrait envisager de divulguer les accords de « location d'infrastructures » (qui sont l'équivalent de paiements pour le transport) ainsi que les aspects encouragés, afin de permettre une meilleure compréhension des paiements. Le gouvernement détient une participation de 15 % dans la CTG (Compagnie du TransGuinéen), une coentreprise qui gère les infrastructures ferroviaires et portuaires du projet minier de Simandou en Guinée. La Guinée pourrait souhaiter faire état des recettes générées par cette participation lorsque l'exploitation débutera en 2025.

En outre, les recettes perçues par l'ANAIM ne sont pas transférées au gouvernement, mais conservées. L'entreprise d'État ne verse aucun dividende au gouvernement pour l'année considérée (**Exigence 4.5**), ni aucun impôt sur le revenu. Le Rapport ITIE n'explique pas pourquoi l'ANAIM ne verse aucun dividende ni impôt sur les sociétés, ni quel est le montant des bénéfices non distribués d'une année sur l'autre. Il existe un rapprochement entre la SOGUIPAMI et les entreprises, mais pas entre l'entreprise publique et le gouvernement. Les paiements versés à l'État dépassent le seul de matérialité.

La Guinée continue de divulguer les dépenses quasi budgétaires (**Exigence 6.2**) engagées par l'ANAIM pour le compte de l'État. Pour 2022, celles-ci s'élevaient à 1,75 million de dollars américains. Les dépenses sont ventilées par nature, mais pas par bénéficiaire, et il est difficile de savoir comment les dépenses répertoriées se rapportent aux types de dépenses quasi budgétaires telles qu'elles sont définies. Le GMP n'a pas encore examiné les assurances qualité et n'a pas émis d'avis sur l'exhaustivité des divulgations. En ce qui concerne le prêt de 25 millions de dollars américains que la CBG rembourse à l'ANAIM, on ne sait pas clairement si l'ANAIM paie les intérêts sur le montant restant dû par la CBG. En l'absence d'états financiers audités, il existe un risque de sous-déclaration des dépenses quasi budgétaires, en raison de quoi cette Exigence est évaluée comme « limitée ».

Points de vue des parties prenantes

L'ANAIM déclare avoir payé l'impôt sur les sociétés mais cela n'apparaît pas dans les divulgations publiques. L'entreprise a indiqué que les rapports d'activité et les états financiers pouvaient être mis à disposition sur demande. Le gouvernement souhaite transformer la SOGUIPAMI en une société qui mène activement des projets miniers stratégiques et conclut des accords de partenariat avec des entreprises, à mesure que les « licences promotionnelles » prennent de plus en plus d'importance. Les parties prenantes de tous les collèges indiquent que la participation de l'État dans le secteur minier a évolué depuis septembre 2021, et le gouvernement et la société civile précisent qu'il s'agit d'une évolution positive pour garantir une meilleure valeur ajoutée du secteur minier en Guinée.

⁶⁸ La synthèse, qui n'était pas encore publiée au moment de la finalisation du rapport, indique qu'il existe quatre projets relevant de l'accord-cadre, dont deux n'ont pas encore démarré. Les deux autres, identifiés dans le Rapport ITIE, étaient achevés à près de 95 % à la fin de 2022.

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, merci de consulter le ou les Modèle(s) de Validation spécifique(s) au secteur en annexe à ce rapport (« Composante C3 : Participation de l'État »).

Exigence 2.6 : Participation de l'État		● Bon (70)
Écarts	L'ANAIM ne publie pas ses états financiers vérifiés, ni les règles et pratiques relatives à ses dépenses d'exploitation, d'investissement, ses achats et sa sous-traitance, ni les informations sur sa gouvernance telles que le mandat et le code de conduite de son conseil d'administration.	
Mesures correctives	<p>Conformément à l'Exigence 2.6,</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ANAIM devrait divulguer ses états financiers vérifiés ou, à défaut, les principaux éléments financiers (c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et les flux de trésorerie). L'ANAIM est tenue de documenter tout obstacle juridique ou réglementaire empêchant la divulgation ponctuelle des états financiers vérifiés ; • l'ANAIM devrait divulguer ses règles et pratiques relatives aux dépenses d'exploitation et d'investissement, aux achats, à la sous-traitance et à la gouvernance d'entreprise (conseil d'administration, mandat du conseil et code de conduite). 	
Recommandations stratégiques	<p>Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.6, l'ITIE Guinée est encouragée à</p> <ul style="list-style-type: none"> • examiner les décisions des entreprises concernant la distribution des dividendes lorsque l'État détient une participation (voir également l'Exigence 4.1) ; • documenter les accords de farm-out (ou d'amodiation) chaque fois qu'ils sont conclus et indiquer clairement si des paiements sont effectués dans le cadre du transfert de droits ; • veiller à ce que la nouvelle entreprise Nimba Mining S.A. connaisse et respecte les Exigences applicables aux entreprises d'État dans le cadre de la Norme ITIE. Les prochaines divulgations devront indiquer clairement la différence entre les mandats de la SOGUIPAMI et de la Nimba Mining S.A. dans le secteur extractif ; • l'ANAIM est encouragée à divulguer systématiquement ses investissements dans les industries extractives (actifs et passifs inclus). L'ANAIM est également encouragée à divulguer la manière dont ses décisions d'investissement sont alignées sur les considérations relatives à la transition énergétique et aux risques climatiques, ainsi que ses rapports d'activité ; • la SOGUIPAMI, l'ANAIM et Nimba Mining S.A. sont encouragées à divulguer l'identité et la propriété effective de leurs agents ou 	

intermédiaires, fournisseurs ou sous-traitants pour les transactions importantes.

Exigence 4.2 : Recettes des ventes des parts de production de l'État ou autres recettes perçues en nature

● Sans objet

Recommandations stratégiques

Afin de mieux comprendre les accords conclus par la SOGUIPAMI en matière de commercialisation des ressources extractives, le GMP est invité à fournir des informations sur le volume et le prix de commercialisation de la production achetée par la SOGUIPAMI.

Exigence 4.3 Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc

● Limité (50)

Écarts

L'état et la valeur actuelle nette du projet routier Coyah-Mamou-Dabola et du projet routier urbain de Conakry, ainsi que le solde du compte séquestre détenant les paiements fiscaux de SPIC, CDM Henan Chine et Chalco Guinea Company destinés au remboursement du prêt, ne sont pas clairement établis. Il n'existe aucune procédure convenue par le GMP pour garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données.

Mesures correctives

Conformément à l'Exigence 4.3,

- La Guinée est tenue de préciser si la valeur du prêt inclut les intérêts et les frais de gestion, ainsi que d'évaluer la valeur actualisée nette des projets routiers Coyah-Mamou-Dabola et des routes urbaines de Conakry.
- La Guinée est tenue d'expliquer la source du remboursement partiel du prêt ainsi que le solde du compte séquestre ; elle est en outre tenue de ventiler les paiements effectués pour le remboursement par entreprise, par flux de revenus et par projet d'infrastructure.
- La Guinée est tenue de comparer la matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels.
- le GMP est tenu de convenir d'une procédure qui permet de traiter la qualité des données et l'assurance des informations susmentionnées, conformément à l'Exigence 4.9.

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.3,

- l'ITIE Guinée pourrait décrire les phases de mise en œuvre passées et futures des infrastructures promises dans le cadre de l'accord-cadre ;
- la Guinée est encouragée à publier l'intégralité des accords relatifs à la construction des infrastructures.

Exigence 4.4 Recettes provenant du transport

● Très bon (90)

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.4, la Guinée est encouragée à publier les accords d'infrastructure conclus avec les

principales entreprises qui définissent les principales modalités d'utilisation par les entreprises et les revenus dus.

Exigence 4.5 Transactions liées aux entreprises d'État

● Bon (70)

Écarts

La raison pour laquelle l'ANAIM n'effectue aucun paiement au gouvernement en dehors de ceux liés à l'impôt sur les salaires n'est pas clairement établie. Les paiements de dividendes au Trésor public provenant de la SOGUIPAMI ne sont pas rapprochés.

Mesures correctives

Pour une conformité avec l'Exigence 4.5,

- la Guinée devrait expliquer pourquoi l'ANAIM n'effectue aucun paiement au gouvernement alors qu'environ 10 % des recettes provenant des entreprises pour les paiements liés au transport ou à l'utilisation des infrastructures est collecté ;
- le GMP devrait veiller à ce que les paiements effectués par la SOGUIPAMI au Trésor fassent l'objet d'un rapprochement.

Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires

● Limité (50)

Écarts

Les dépenses sont ventilées par nature de paiement mais pas par bénéficiaire. La correspondance entre les dépenses divulguées et la définition des catégories de dépenses quasi fiscales n'est pas claire. Le GMP n'a pas encore examiné les assurances qualité et des doutes subsistent quant à l'exhaustivité des divulgations.

En ce qui concerne le prêt de 25 millions de dollars américains que la CBG rembourse à l'ANAIM, on ne sait pas clairement si l'ANAIM paie les intérêts sur le montant restant dû par la CBG.

Mesures correctives

Conformément à l'Exigence 6.2,

- l'ANAIM devrait communiquer les bénéficiaires des dépenses quasi budgétaires ;
- l'ANAIM devrait veiller à divulguer de manière exhaustive toutes les dépenses quasi budgétaires telles que définies par le GMP, et préciser si elles couvrent le coût du prêt accordé à la CBG ;
- le GMP devrait veiller à ce que les dépenses quasi budgétaires de l'ANAIM soient classées conformément à la définition qu'il en fait, qu'elle clarifie sa procédure d'assurance qualité pour la divulgation des dépenses quasi budgétaires et exprime clairement son point de vue sur la qualité et l'exhaustivité de ces dépenses.

3.4 Perception des recettes et qualité des données

L'Exigence 4.8 est évaluée comme « très bonne », car elle satisfait à tous les aspects requis de la Norme. Les Exigences 4.1, 4.7 et 4.9 sont évaluées comme « bonnes ». Elles satisfont en effet à certains aspects mais présentent des lacunes dans les discussions du GMP concernant la faisabilité de la publication des états financiers des entreprises, les déclarations au niveau des projets (comme dans la Validation précédente) et la fiabilité des données, ce qui constitue un recul par rapport à la Validation précédente. L'Exigence 4.10 est évaluée comme « limitée », compte tenu du manque d'informations sur la politique et la pratique en matière de suivi des coûts.

Exigence ITIE	Performance	Score
Exhaustivité (Exigence 4.1)	● Bon	70
Ventilation (Exigence 4.7)	● Bon	70
Ponctualité des données (Exigence 4.8)	● Très bon	90
Qualité des données (Exigence 4.9)	● Bon	70
Coûts des projets (Exigence 4.10)	● Limité	50

Les paiements et recettes importants (**Exigence 4.1**) sont divulgués de manière exhaustive, ventilés par organisme gouvernemental et par entreprise, désagrégés par source de recettes, et les divulgations unilatérales par les gouvernements et les entreprises sont incluses. Il est à noter que le BSD publie régulièrement les recettes versées par flux de paiement et par entreprise (mais pas encore par projet) dans son bulletin annuel, avec un décalage de trois mois. Le GMP a convenu des définitions et des seuils de matérialité pour les flux de recettes et les entités déclarantes. Pour les entreprises, le seuil de matérialité a été fixé à 72 milliards de GNF. Le périmètre d'application permet ainsi un rapprochement de 86 % des recettes du secteur minier pour l'année 2022. Sur cette base, dix sociétés minières ont été incluses dans le périmètre du rapprochement pour 2022. En outre, le GMP a accepté d'inclure trois sociétés de manière permanente dans le périmètre du rapprochement des années précédentes. Le rapport comprend une évaluation de la fiabilité et des données. Les 13 entreprises ont soumis des informations, ainsi que tous les organismes gouvernementaux inclus dans le périmètre du rapprochement. L'exercice de rapprochement est expliqué et conclut à un écart négligeable. Les états financiers semblent avoir été publiés uniquement par l'entreprise d'État SOGUIPAMI, et non par les autres entreprises comprises dans le périmètre. Sept des treize entreprises ont soumis leurs états financiers certifiés pour la période considérée, mais ceux-ci ne sont pas publics et aucun débat n'a eu lieu au sein du GMP pour examiner la publication des états financiers. Les déductions et incitations fiscales accordées aux entreprises n'ont pas encore été divulguées dans les déclarations ITIE pour la période considérée.

Les données relatives aux paiements des entreprises et aux recettes publiques sont correctement ventilées (**Exigence 4.7**) par entreprise, entité publique et flux de recettes dans le Rapport ITIE. Concernant les déclarations au niveau des projets, le GMP a approuvé une définition de ce qu'est un projet dans le pays, conformément à la Norme ITIE 2023. Les parties prenantes ont cependant exprimé des inquiétudes sur la clarté de cette définition. La définition fait référence à un permis ou à une concession minière. On ne sait pas clairement si le GMP a identifié les flux de revenus à déclarer par projet. En outre, il n'est pas certain que le GMP ait clairement identifié et documenté les cas considérés comme un seul projet pour les licences ou concessions interconnectées, par exemple pour la bauxite. Le Rapport 2022 ne présente pas de ventilation des revenus par projet, ce qui faisait déjà partie des mesures correctives issues de la Validation précédente. Dans la pratique, le gouvernement considère que les divulgations

effectuées par les entreprises se font au niveau du projet puisque les concessions sont largement interconnectées. Pour cette raison, l'Exigence est évaluée comme « bonne » et non « limitée ».

La Guinée a publié des informations régulières et ponctuelles (**Exigence 4.8**). Le Rapport 2022 a en effet été publié le 31 décembre 2024, en conformité avec l'Exigence qui précise que les données ne doivent pas dater de plus de deux exercices comptables complets. Les informations sont publiées sur une base annuelle dans le bulletin statistique, avec des données plus récentes (mais non rapprochées) sur les paiements des entreprises.

Des mesures ont été prises pour garantir la fiabilité des divulgations concernant les paiements des entreprises et les recettes publiques (**Exigence 4.9**). Le Rapport ITIE confirme que les recettes et paiements du secteur extractif en Guinée pour 2022 font l'objet d'un audit crédible et indépendant, conformément aux normes internationales. Néanmoins, le Rapport ITIE relève des lacunes dans la mise en œuvre des procédures d'assurance convenues. Seules les entreprises couvrant les deux tiers des paiements se sont acquittées de formulaires signés et certifiés, 32 % des entreprises ne respectant pas ces procédures. Pour les entités gouvernementales, le rapport indique un taux de conformité de 55 % pour les recettes provenant d'entités utilisant des formulaires certifiés, ce qui soulève des inquiétudes quant à la fiabilité des données.

Dans plusieurs cas, les divulgations effectuées par les gouvernements étaient assorties de réserves, indiquant des lacunes dans la qualité et l'exhaustivité des données fournies par les gouvernements. Le Rapport ITIE pointe également du doigt les limites de son évaluation dans les tableaux 8 et 9. Le tableau 5 de la section 2.3 présente l'objectif de couverture du rapprochement basé sur la décision du GMP en matière de matérialité (100 %), tandis que le tableau 6 présente la couverture finale du rapprochement obtenue après prise en compte des omissions dans les rapports (82,99 %).

Concernant les coûts des projets (**Exigence 4.10**), le Rapport ITIE met en évidence les dispositions du Code minier et du Code pétrolier relatives aux politiques gouvernementales sur le suivi des coûts des projets. Cependant, aucune information ne semble disponible sur les mesures prises pour effectuer un suivi des coûts, notamment sur la fréquence, le cadre ou l'efficacité des audits de contrôle des coûts. Les entreprises n'ont pas divulgué les coûts déclarés ventilés par projet ni les coûts liés aux dépenses d'exploitation et d'investissement, ce qui est encouragé. Le Rapport ITIE contient quelques éléments sur le projet Simandou, notamment un total des coûts prévus. Toutefois, il ne fournit pas de relevé détaillé des coûts jugés non récupérables et non déductibles, ni des recettes supplémentaires qui en résulteraient. Les réponses des parties prenantes mentionnent que l'Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ) vient d'être créé au sein du Ministère des Mines et de la Géologie et sera selon toute probabilité chargé de procéder à la vérification de ces divulgations.

Points de vue des parties prenantes

Le gouvernement et les entreprises soulignent le cas relativement exceptionnel des déclarations sur l'année 2022, puisque sujettes à des délais de soumission et de certification des données financières très courts. Ils indiquent qu'il s'agit là de la principale explication aux lacunes en matière d'assurance qualité (Exigence 4.9). Ils ont également indiqué que la réintroduction de la plateforme de déclaration permettra d'améliorer la ponctualité. Ils précisent que la dernière mise en place de la plateforme avait échoué en raison des changements au sein du gouvernement et des entreprises, qui n'avaient pas permis la transmission de la mémoire institutionnelle

nécessaire à l'utilisation de la plateforme.

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, merci de consulter le ou les Modèle(s) de Validation spécifique(s) au secteur en annexe à ce rapport (« Composante C4 : Collecte des revenus et qualité des données »).

Exigence 4.1 : Divulgation exhaustive des taxes et des recettes		● Bon (70)
Écart	Absence de discussion au sein du GMP sur la faisabilité de la publication par les entreprises déclarantes de tous les états financiers ou des principaux éléments.	
Mesure corrective	Conformément à l'Exigence 4.1, le GMP est tenu d'examiner s'il est faisable pour les entreprises importantes de publier les états financiers vérifiés ou les principaux éléments, et d'identifier les modalités nécessaires à leur divulgation complète.	
Recommandations stratégiques	<p>Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> il est attendu des entreprises qu'elles publient leurs états financiers vérifiés ou les principaux éléments (c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et les flux de trésorerie). Les entreprises soutenant l'ITIE (Rio Tinto, Alcoa, AngloGold Ashanti) devraient publier les états financiers ou les principaux éléments relatifs à leurs activités en Guinée. Les entreprises sont encouragées à divulguer les déductions fiscales et les incitations fiscales dont elles ont bénéficié au cours de la période considérée. Le GMP devrait consigner ses discussions portant sur la manière de répondre à cette attente. 	
Exigence 4.7 : Niveau de ventilation		● Bon (70)
Écart	Manque de clarté sur l'identification des accords substantiellement interconnectés dans la définition du niveau du projet ; absence de liste des recettes perçues au niveau du projet ; absence de liste des projets correspondant à la définition (révisée) ; absence de ventilation des recettes par projet.	
Mesures correctives	<p>Conformément à l'Exigence 4.7, l'ITIE Guinée devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> identifier et documenter clairement les cas où des accords interconnectés (licences ou permis) sont considérés comme un seul et même projet. Les « accords substantiellement interconnectés » sont un ensemble de contrats, licences, baux, concessions ou accords connexes intégrés sur le plan opérationnel et géographique, dont les conditions sont substantiellement similaires, qui sont signés avec un gouvernement et qui donnent lieu à un ensemble unique d'obligations de paiement ; divulguer les données ITIE ventilées par projet individuel. 	

Recommandations stratégiques	Afin de renforcer l'objectif sous-jacent de l'Exigence 4.7, le GMP est encouragé à modéliser les données relatives aux recettes au niveau des projets à l'aide de points de données correspondants (c'est-à-dire la production) afin de permettre au public d'évaluer dans quelle mesure le gouvernement peut effectuer un suivi de ses recettes, comme le définit son cadre juridique et fiscal, et de vérifier que le gouvernement perçoit ce qu'il est censé percevoir pour chacun des projets extractifs.
Exigence 4.8 : Ponctualité des données	● Très bon (90)
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.8, le GMP est encouragé à veiller à ce que le Secrétariat national assure un suivi continu auprès des entités déclarantes (entreprises et gouvernements) pour une adoption sans heurts et une utilisation durable des plateformes de déclaration FUSION et Govin, qui permettront une déclaration plus rapide et plus précise.
Exigence 4.9 : Qualité et assurance des données	● Bon (70)
Écart	Lacunes dans la mise en œuvre des procédures d'assurance convenues, tant pour les entreprises que pour les entités gouvernementales.
Mesure corrective	Conformément à l'Exigence 4.9, le GMP est tenu de promouvoir des processus d'audit et d'assurance crédibles ou de prendre des mesures lorsque ceux-ci ne sont pas respectés.
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.9, le GMP est encouragé à inclure la conclusion des états financiers audités dans l'aperçu des assurances qualité fournies par les entreprises.
Exigence 4.10: Coûts des projets	● Limité (50)
Écart	Pas d'information disponible concernant les mesures entreprises sur le suivi des coûts. Absence de discussion au sein du GMP concernant la divulgation des rapports finaux sur les coûts et les audits fiscaux, ou des résumés de ces rapports, y compris les coûts jugés non recouvrables et les coûts jugés non déductibles, ainsi que les recettes supplémentaires à percevoir en conséquence.
Mesures correctives	Conformément à l'Exigence 4.10, l'ITIE Guinée devrait : <ul style="list-style-type: none"> divulguer les mesures entreprises sur le suivi des coûts, y compris des informations sur la fréquence, le cadre et l'efficacité des audits de contrôle des coûts ; discuter de la faisabilité de la divulgation des rapports finaux d'audit sur les coûts et les impôts, ou des résumés de ces rapports qui incluent les coûts jugés non recouvrables, les coûts jugés non déductibles et les recettes supplémentaires à percevoir en conséquence.
Recommandations stratégiques	Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.10 :

- l'ITIE Guinée devrait encourager les entreprises à divulguer les coûts déclarés ventilés par projet ou les coûts liés aux dépenses d'exploitation et d'investissement ;
- Les entreprises soutenant l'initiative (Alcoa, AngloGold Ashanti, Rio Tinto) devraient divulguer les coûts déclarés ventilés par projet et par coûts qui sont liés aux dépenses d'exploitation et d'investissement.

3.5 Gestion des recettes et contributions infranationales

L'Exigence 4.6 est évaluée comme « très bonne », ayant satisfait à tous les aspects requis. Les Exigences 5.1, 5.2 et 5.3 sont évaluées comme « bonnes » puisqu'elles satisfont à la plupart des aspects requis de la Norme. Des informations complémentaires sont cependant nécessaires sur certaines sources de revenus spécifiques, notamment les rapports financiers des principales agences gouvernementales ; ce manque d'information constitue un recul par rapport à la Validation précédente. L'objectif global de l'Exigence 5.2 n'est pas atteint en raison du manque d'exhaustivité sur les transferts infranationaux et de certaines lacunes dans les informations relatives aux coûts prévisionnels des projets et aux prix des matières premières pour le secteur minier.

Exigence	Performance	Score
Paiements infranationaux directs (Exigence 4.6)	● Très bon	90
Répartition des recettes (Exigence 5.1)	● Bon	70
Transferts infranationaux (Exigence 5.2)	● Bon	70
Gestion des recettes et dépenses (Exigence 5.3)	● Bon	70

Les paiements effectués par les entreprises aux entités gouvernementales infranationales (**Exigence 4.6**), appelés « redevance superficielle », sont considérés par le GMP comme importants et sont divulgués dans le Rapport ITIE. La taxe foncière est divulguée à la fois par les entreprises et par le gouvernement, et les chiffres globaux ne montrent aucune divergence entre les deux divulgations unilatérales, bien qu'aucun exercice de rapprochement ne semble avoir été effectué dans le rapport ITIE. Il s'agit d'une amélioration par rapport à la Validation précédente, où des divergences avaient été identifiées dans le rapprochement de ce type de paiement.

Une description de la répartition des recettes (**Exigence 5.1**) est disponible dans le Rapport ITIE. Il est indiqué quelles recettes sont enregistrées dans le budget national et lesquelles ne le sont pas, avec un organigramme complet détaillant les spécificités de chaque flux de recettes extrabudgétaires. Le Ministère du Budget a publié une classification nationale⁶⁹ basée sur la classification des recettes du FMI. Les méthodologies utilisées pour les allocations et les valeurs sont incluses dans l'ensemble du rapport par entité pour celles qui ne sont pas enregistrées dans le budget national. Cependant, les liens vers les rapports financiers pertinents ne sont pas fournis. Bien que la SOGUIPAMI et la Banque centrale publient ces rapports, l'ANAIM et la FIM ne le font pas. Cela est d'autant plus pertinent que le gouvernement compte créer un fonds de stabilisation et un fonds souverain financés par les recettes de Simandou. Les rapports financiers publics sont un élément clé permettant de réaliser l'objectif de cette Exigence, lequel est d'assurer la traçabilité des recettes minières dans le budget national et de garantir le même niveau de transparence et de redevabilité pour les recettes minières qui ne sont pas enregistrées dans le budget national. Dans ce contexte, la publication régulière des fonds reçus et de leur utilisation gagnera en importance.

Les transferts infranationaux sont considérés comme importants (au-dessus du seuil de matérialité) dans cette Validation (**Exigence 5.2**), contrairement à la Validation précédente où cette exigence n'était pas encore applicable. L'article 165 du Code minier prévoit le transfert de 15 % des recettes provenant des taxes fixes aux budgets locaux de toutes les collectivités locales du pays. Les consultations ont confirmé que ce transfert doit être inscrit au budget national pour

⁶⁹ Cf. <https://mbudget.gov.gn/2018/03/mieux-comprendre-la-nouvelle-nomenclature-budgetaire/>

être alloué aux collectivités locales. Le décret conjoint établissant les procédures d'application de cet article a été publié en juillet 2018, et la phase opérationnelle a débuté en 2019. En outre, la loi de finances de 2022 stipule le montant qui doit être transféré au Fonds national de développement local (FNDL), géré par l'ANAFIC. Le Rapport ITIE montre qu'il existe des écarts entre ce qui a été prévu par le code minier et la loi de finances, et ce qui a ensuite été versé au fonds puis transféré au niveau infranational. Le rapport ITIE indique que, selon son rapport d'activité 2022, l'ANAFIC a reçu sur le compte du FNDL un paiement du Trésor public avec un taux de versement de seulement 38 % par rapport à ce que prévoyait la loi de finances. En outre, seuls 30 % du montant reçu ont ensuite été transférés aux collectivités locales, sans autre explication sur ces écarts dans les transferts. Toutefois, le Rapport ITIE n'apporte aucune explication à ces écarts ni de recommandations pour y remédier⁷⁰. Compte tenu des écarts importants par rapport à la loi et de l'absence d'explications, cette Exigence est évaluée comme « bonne », au vu de la nouveauté du fonds et de la transparence des divulgations de l'ITIE et des écarts. Il n'y a aucune information sur l'existence de transferts discrétionnaires, ni de clarté sur la nécessité de divulguer ou non les transferts discrétionnaires importants. Il n'existe aucune information publique sur la manière dont les programmes ou investissements spécifiques au niveau infranational sont gérés et sur leur utilisation, par exemple s'ils concernent les femmes et d'autres groupes marginalisés, ce qui est encouragé.

En ce qui concerne les projections de recettes (**Exigence 5.3**), l'ITIE Guinée a divulgué des informations dans le [Document de programmation budgétaire pluriannuelle \(DPBD\) 2024 du ministère du Budget pour 2025-2027](#), qui contient des projections de recettes minières, principalement liées aux revenus attendus du projet Simandou. En outre, les réunions du GMP en 2025 ont inclus des discussions sur la modélisation et les projections liées au projet Simandou.

Les ministères des Mines et du Budget, avec le soutien de la Banque mondiale, a commandé un rapport diagnostique sur la collecte des impôts, douanes et autres recettes publiques associées au projet Simandou et aux accords d'infrastructure connexes, afin de comprendre les forces et les faiblesses institutionnelles dans la gestion de ce mégaprojet⁷¹. L'ITIE Guinée pourrait jouer un rôle en résumant ses conclusions ou en facilitant la publication des principaux enseignements tirés. Des informations ponctuelles sur ces questions permettront de mieux faire comprendre au public les enjeux liés à la durabilité des recettes et à la dépendance vis-à-vis des ressources, et d'alimenter le débat à ce sujet. Cela peut inclure les hypothèses qui sous-tendent les prochaines années du cycle budgétaire et la part des recettes fiscales futures qui devrait provenir du secteur extractif. En ce qui concerne les processus budgétaires et d'audit du pays, le Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME) en fournit une description, et des liens vers les informations accessibles au public sont divulgués dans le Rapport ITIE. En outre, le Rapport ITIE comprend des projections de production pour la bauxite, un intrant essentiel pour la production d'aluminium dans le contexte de la transition énergétique. Cependant, les hypothèses sous-jacentes sur les niveaux de production prévus, les coûts prévisionnels des projets et les prix des matières premières ne font pas l'objet d'une liste exhaustive pour la bauxite, et ne sont pas disponibles pour des secteurs comme celui de l'or. Le bulletin statistique compilé chaque trimestre par le Ministère des Mines et de la Géologie⁷² contient des projections de production et d'exportation pour la bauxite, l'or et d'autres matériaux miniers, y compris des prévisions par entreprise. Il n'y a aucune explication sur la prise en compte

⁷⁰ Pour plus d'informations sur les explications relatives aux écarts, voir le formulaire C5, page 21, analyse de la disposition 5.2.a.

⁷¹ Le rapport a été finalisé en août 2025 et est publié sur le site web de l'ITIE : <https://www.itie-guinee.org/diagnostic-de-la-collecte-des-recettes-fiscales-douanieres-et-autres-revenus-de-letat-associes-au-projet-simandou/>

⁷² Disponible dans les archives documentaires de l'ITIE : <https://www.itiedoc-guinee.org/document-archive/bulletin-de-statistiques-minieres-et-carrieres-n28-mmg-2025/>

de la transition énergétique et des risques climatiques dans les prévisions de recettes, ce qui est pourtant encouragé. Il n'y a aucune information sur les revenus extractifs affectés à des programmes spécifiques, notamment ceux liés au genre, ainsi qu'à des régions géographiques spécifiques, ce qui est pourtant encouragé.

Points de vue des parties prenantes

En ce qui concerne les versements limités des transferts infranationaux (FNDL), les entreprises font part de leurs préoccupations sur l'absence de ces allocations par le FNDL aux communautés, et indiquent que cette question a été soulevée au sein du Conseil de Supervision. Entre-temps, le Parlement (Conseil National de la Transition) a également fait part de ses préoccupations à ce sujet à l'automne 2025. Lors des consultations, le gouvernement a indiqué que certaines modifications avaient déjà été apportées afin de permettre au moins un versement partiel, ce qui constitue une amélioration par rapport à la situation antérieure, où les critères de versement n'étaient pas respectés.

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, merci de consulter le ou les Modèle(s) de Validation spécifique(s) au secteur en annexe à ce rapport (« Composante C5 : Gestion des recettes et contributions infranationales »).

Exigence 4.6 : Paiements infranationaux		● Très bon (90)
Recommandations stratégiques	<p>Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.6, l'ITIE Guinée est encouragée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir un rapprochement des taxes foncières pour les entreprises importantes ; • aider les municipalités et les communautés locales à comprendre et à utiliser les informations sur les paiements infranationaux. 	
Exigence 5.1 : Répartition des recettes		● Bon (70)
Écarts	<p>Les rapports financiers du Fonds d'Investissement Minier (FIM) ou de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM) ne sont pas disponibles, ni les liens pour y accéder.</p>	
Mesures correctives	<p>Conformément à l'Exigence 5.1, l'ITIE Guinée doit fournir des informations sur l'affectation et la valeur de chaque flux de revenus, avec des liens vers les rapports financiers pertinents, le cas échéant, pour les flux de revenus qui ne sont pas enregistrés dans le budget national, en particulier pour le FIM et l'ANAIM.</p>	
Recommandations stratégiques	<p>Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 5.1, l'ITIE Guinée est encouragée à divulguer la description et le fonctionnement du fonds de stabilisation et du fonds souverain, et à veiller à ce que des rapports réguliers soient établis.</p>	
Exigence 5.2 : Transferts infranationaux		● Bon (70)
Écarts	<p>La description du fonctionnement du mécanisme de redistribution et des montants en jeu n'est pas complète. Celle-ci est nécessaire afin d'évaluer la conformité aux droits statutaires des transferts et de la gestion des transferts infranationaux des revenus extractifs.</p>	

Mesures correctives

Conformément à l'Exigence 5.2, l'ITIE Guinée devrait :

- veiller à l'exhaustivité des divulgations, notamment en fournissant une explication à toute divergence, afin d'atteindre l'objectif sous-jacent qui consiste à permettre aux parties prenantes au niveau local d'évaluer si le transfert et la gestion des transferts infranationaux des revenus extractifs sont conformes aux droits statutaires.

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 5.2, l'ITIE Guinée est encouragée à :

- convenir d'une procédure pour traiter la qualité des données et l'assurance de l'information sur les transferts infranationaux, conformément à l'Exigence 4.9, et veiller à ce que tout transfert discrétionnaire ou ponctuel important soit divulgué ;
- l'ANAFIC est encouragée à publier ses rapports trimestriels et annuels qui retracent les décaissements effectifs du Trésor public aux gouvernements infranationaux. L'ANAFIC est encouragée à inclure des informations sur l'utilisation des fonds de développement locaux, sur la manière dont ils sont gérés et sur la prise en compte des besoins des femmes et des autres groupes marginalisés dans les programmes.

Exigence 5.3 : Informations supplémentaires sur la gestion des recettes et des dépenses

● Bon (70)

Écarts

Lacunes dans la divulgation des prévisions relatives aux futurs revenus du secteur extractif, y compris les hypothèses sous-jacentes sur les niveaux de production prévus, les coûts prévus des projets et les prix prévus des matières premières, le cas échéant.

Mesures correctives

Conformément à l'Exigence 5.3, le GMP devrait examiner la possibilité de divulguer toute prévision relative aux revenus futurs du secteur extractif, y compris les hypothèses sous-jacentes sur les prévisions de niveaux de production, de coûts des projets et de prix des matières premières, le cas échéant.

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 5.3, l'ITIE Guinée est encouragée à :

- publier les projections de revenus, de production et de coûts pour le projet Simandou ;
- publier des informations ponctuelles qui permettront au public de mieux comprendre et de débattre des questions de durabilité des revenus et de dépendance vis-à-vis des ressources. Cela peut inclure les hypothèses qui sous-tendent le cycle budgétaire des années à venir et la proportion des recettes fiscales qui proviendront à l'avenir du secteur extractif.
- divulguer toutes les prévisions relatives aux recettes futures provenant de secteurs tels que la bauxite et l'or, y compris les hypothèses sous-jacentes liées aux prévisions des niveaux de

production, des coûts des projets et des prix des matières premières. Le gouvernement est encouragé à expliquer de quelle manière la transition énergétique et les risques climatiques sont pris en compte dans les prévisions de recettes ;

- inciter les sociétés minières à divulguer les prévisions des niveaux de production pour les projets ainsi que les délais prévisionnels de recouvrement des coûts.

3.6 Impacts sociaux et environnementaux

L'Exigence 3.4 n'a pas été notée, car tous les aspects encouragés n'ont pas été remplis. La couverture par le FODEL (paiement obligatoire, Exigence 6.1) dans les déclarations ITIE est considérée comme « limitée » en raison des lacunes dans l'exhaustivité et l'analyse des questions sous-jacentes. Le Ministère de l'Environnement publie des rapports d'audit d'impact environnemental (Exigence 6.4), mais les divulgations ne sont pas encore exhaustives et sont donc considérées comme « bonnes ».

Exigence ITIE	Performance	Score
Émissions de gaz à effet de serre (Exigence 3.4)	● Non noté	-
Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1)	● Limité	50
Impact environnemental (Exigence 6.4)	● Bon	70

Le Rapport ITIE ne couvre pas encore les divulgations relatives aux émissions de carbone, mais AngloGold Ashanti, entreprise soutenant l'ITIE, publie ses données sur les émissions de CO2 dans son rapport d'entreprise⁷³. L'Exigence 3.4 reste « non notée ». Anticipant la taxe prévue sur les émissions de CO2 pour les pays exportateurs de bauxite et de minerai de fer de Guinée, la Banque mondiale a aidé le gouvernement guinéen à mettre en place son propre mécanisme de tarification du carbone. La divulgation des informations devrait être systématique. L'ITIE Guinée participe aux discussions visant à garantir la déclaration des émissions par le Ministère de l'Environnement. Les recettes provenant de la taxe financeront des projets de réduction des gaz à effet de serre en Guinée. La Guinée a inclus la déclaration des émissions de gaz à effet de serre dans sa stratégie nationale actualisée, elle vise à normaliser la déclaration des émissions et à mettre en place un système de suivi, de déclaration et de vérification (MRV) afin de renforcer la compétitivité mondiale de ses industries de la bauxite et du minerai de fer. Les recettes provenant de cette initiative financeront des projets de réduction des gaz à effet de serre dans le secteur minier.

Les dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1) sont divulguées dans les déclarations de l'ITIE, avec des variations importantes entre les entreprises. On ne voit pas clairement si toutes les entreprises ont signé l'avenant à leur contrat rendant obligatoire pour toutes les entreprises le versement d'une cotisation sociale à un fonds local. Huit des treize entreprises importantes effectuent ce versement. Le Rapport de l'ITIE ne fait pas référence au cadre juridique et ne permet pas au public de savoir si les entreprises ont contribué au Fonds de

⁷³ Il en va de même pour Rio Tinto, mais pour la période considérée, il n'y a pas encore eu d'activités d'extraction (minerai de fer).

développement économique local (FODEL). La contribution se fait en fonction du chiffre d'affaires qui est accessible au public via le BSD⁷⁴. Améliorer le diagnostic sur les dépenses sociales et environnementales pourrait aider les communautés locales à savoir si les entreprises respectent leurs obligations (Exigence 6.1).

Le Rapport ITIE contient des informations publiques sur la surveillance environnementale et sur la supervision par le gouvernement (**Exigence 6.4**). Quatre Études d'Impact Environnemental et Social (EIE) sont désormais [disponibles en ligne](#)⁷⁵, dont une datant de 2024 et réalisée par la Société Minière de Boké (SMB). L'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales (AGEE) publie des évaluations environnementales complètes, mais a signalé des contraintes techniques pour la numérisation et le téléchargement des EIE. Afin de permettre la réalisation de cet objectif, l'ITIE pourrait fournir un diagnostic visant à vérifier si les obligations environnementales ont été respectées et sont accessibles au public. Il pourrait également inclure des recommandations visant à faire progresser la publication de toutes les EIE car elles sont d'un grand intérêt public. On ne sait pas encore clairement si les entreprises contribuent au fonds de réhabilitation environnementale, qui est un paiement obligatoire, et si oui, lesquelles.

Points de vue des parties prenantes

Les entreprises indiquent qu'elles se conforment à l'obligation légale imposée par le FODEL. Elles disposent des divulgations requises et souhaitent faire la preuve de leurs contributions, mais ont signalé des obstacles administratifs (absence de divulgations de la part de l'ANAFIC). En ce qui concerne la surveillance environnementale, le Ministère de l'Environnement précise qu'il procède actuellement à la numérisation et à la publication des études d'impact environnemental et social (EIES) et du plan de travail sur l'impact environnemental et social (PGES).

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, merci de consulter le ou les Modèle(s) de Validation spécifique(s) au secteur en annexe à ce rapport (« Composante C6 : Impacts sociaux et environnementaux »).

Exigence 3.4 : Émissions de gaz à effet de serre	● Non noté
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.4, l'ITIE Guinée est encouragée à rendre compte des progrès réalisés en matière de déclaration des émissions et à inclure la déclaration des émissions de carbone et des revenus, suite à l'introduction du mécanisme de tarification du carbone.
Exigence 6.1 : Dépenses sociales et paiements environnementaux	● Limité (50)
Écarts	On ne sait pas vraiment pourquoi si peu d'entreprises effectuent les dépenses sociales obligatoires, y compris celles versées au FODEL (seules six entreprises y ont contribué en 2022). De plus, le chiffre d'affaires n'est pas disponible pour toutes les entreprises dans les publications du bulletin statistique. Le public ne peut donc pas évaluer si les entreprises ont versé leurs contributions conformément à leurs obligations, ce qui est l'objectif sous-jacent de cette exigence.

⁷⁴ Bulletin de statistiques minières et carrières pour 2024 : www.itie-guinee.org/wp-content/uploads/2025/03/Bulletin-Annuel_MMG_2024.pdf

⁷⁵ Cf. <https://www.medd-agee.com/les-eies/>

Mesures correctives	Conformément à l'Exigence 6.1, <ul style="list-style-type: none"> le GMP devrait expliquer pourquoi les entreprises n'ont effectué aucune dépense sociale obligatoire (FODEL) ; en se basant sur les chiffres d'affaires publiés par le BSD, l'ITIE Guinée devrait indiquer les montants théoriques censés être versés au FODEL et les comparer aux sommes réellement versées.
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.1, l'ITIE Guinée est encouragée à utiliser les informations relatives au chiffre d'affaires des entreprises pour divulguer et analyser le fait que les communautés bénéficient ou non des dépenses sociales et environnementales prévues par les obligations légales.
Exigence 6.4 : Impact environnemental et social des activités extractives	
● Good (70)	
Écarts	Absence de plusieurs études d'impact environnemental. Absence d'évaluation de l'exhaustivité des contributions des entreprises au fonds de réhabilitation environnementale.
Mesures correctives	Conformément à l'Exigence 6.4, <ul style="list-style-type: none"> l'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales (AGEE) devrait publier toutes les EIE et PGES liées aux projets miniers ; le GMP devrait évaluer l'exhaustivité des contributions des entreprises au fonds de réhabilitation environnementale, identifier les éventuels obstacles à la mise en œuvre des exigences légales et formuler des recommandations sur la manière de les surmonter.
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.4, l'ITIE Guinée est encouragée à envisager d'inclure des informations sur les activités de surveillance environnementale et sociale qui ont été entreprises en matière d'eau, de terres, d'émissions et de droits humains.

Contexte

La Guinée a annoncé son intention d'adhérer à l'ITIE en 2005 et en est devenue membre en 2007. Il s'agit de la troisième Validation de la Guinée menée par le Secrétariat international de l'ITIE. Des informations sur la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée peuvent être consultées ici : www.eiti.org/Guinea

Période examinée

La Validation couvre la période de novembre 2021 à août 2025, les données financières évaluées datant de 2022. La Validation a été menée conformément à la Norme ITIE 2023. Elle évalue la performance de la Guinée dans le respect des Exigences de l'ITIE en se basant sur des informations librement accessibles, sur des consultations de parties prenantes et sur les modèles de Validation complétés par le Secrétariat international de l'ITIE et le GMP.

Méthodologie

L'évaluation suit la procédure de Validation adoptée par le Conseil d'administration de l'ITIE en 2023 et applique un cadre basé sur trois composantes : Résultats et impact, Engagement des parties prenantes et Transparence. Elle examine également les indicateurs d'efficacité et de durabilité dans le cadre du système global de score. Jusqu'à trois points supplémentaires peuvent être attribués lorsque la mise en œuvre de l'ITIE démontre des contributions tangibles aux priorités stratégiques de l'ITIE : traiter des risques de corruption, renforcer la mobilisation des revenus nationaux, informer la transition énergétique ainsi que permettre une gouvernance inclusive, les données ouvertes et l'apprentissage.

L'équipe de Validation du Secrétariat international était composée de Christina Berger (directrice Validation), Hugo Paret (responsable technique principal), Saipira Fürstenberg (conseillère Validation), Lucia Cirmello (consultante Validation) avec une assurance qualité interne fournie par Papa Alioune Badara Paye (conseiller Afrique francophone), Nassim Benanni (directeur régional Afrique francophone et ANMO) Gilbert Makore (directeur régional Afrique anglophone et lusophone, directeur pays par intérim) et Gisela Granada (directrice des politiques).

La Validation de la Guinée a démarré le 1^{er} octobre 2025. Un appel public à points de vue des parties prenantes a été émis le 1^{er} juillet 2025. Les consultations des parties prenantes ont été menées en personne du 27 au 30 octobre 2025 à Conakry, Guinée. Le projet de rapport de Validation a été finalisé le 09 février 2026. Suite aux commentaires du GMP (attendus le 09 mars 2026), le rapport a été finalisé et présenté au Conseil d'administration de l'ITIE.

Scores

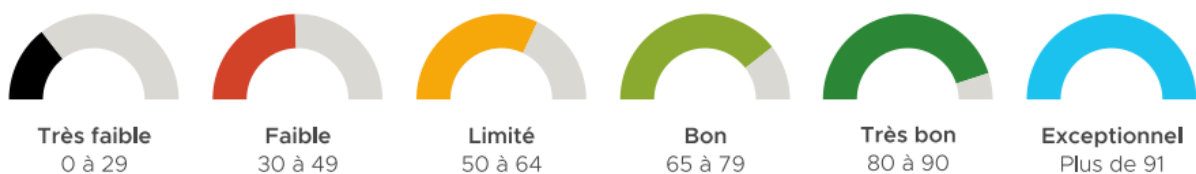
Chaque Exigence de l'ITIE se voit attribuer un score fixe sur 100 sur base de six catégories de progrès (Exceptionnel, Très bon, Bon, Limité, Faible ou Très faible). Les Exigences sont réparties en trois composantes (**Résultats et impact, Engagement des parties prenantes et Transparence**), chaque composante se voyant attribuer un score sur 100 basé sur la moyenne des scores des Exigences de la composante en question. Le score global est calculé comme une moyenne des scores des trois composantes avec jusqu'à trois points supplémentaires pour l'efficacité et la durabilité.

Scores des exigences

Les progrès vers le respect de chaque Exigence ITIE sont évalués conformément aux critères suivants :

- **Score exceptionnel (100 points) :** Tous les aspects de l'exigence, y compris ceux qui sont « attendus », et « encouragés » ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'exigence a été atteint par le biais de divulgations systématiques sur les systèmes du gouvernement et des entreprises.
- **Très bon score (90 points) :** Tous les aspects requis de l'exigence ont été pris en compte et l'objectif général de l'exigence a été atteint.
- **Bon score (70 points) :** D'importants aspects de l'exigence ont été mis en œuvre (restent de petits écarts techniques) et l'objectif général de l'exigence a été atteint en grande partie. Si le pays montre qu'il a fait des progrès depuis la dernière Validation lors de laquelle l'Exigence ITIE parvenait à un « bon score », il se verra attribuer 80 points.
- **Score limité (50 points) :** D'importants aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'exigence est en partie atteint. Si le pays montre qu'il a fait des progrès depuis la dernière Validation lors de laquelle l'Exigence ITIE parvenait à un « score limité », il se verra attribuer 60 points.
- **Score faible (25 points) :** D'importants aspects de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de l'exigence n'est pas atteint. Si le pays montre qu'il a fait des progrès depuis la dernière Validation lors de laquelle l'Exigence ITIE parvenait à un « score faible », il se verra attribuer 35 points.
- **Score très faible (0 point) :** Tous les aspects de l'exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de l'exigence n'est pas atteint.

Fourchettes de scores des composantes



Documentation à l'appui

Les documents à l'appui incluent les modèles de Validation ITIE de la Guinée, l'autoévaluation du GMP, les commentaires des parties prenantes et les documents supplémentaires fournis par le secrétariat national. Ils figurent en annexe au rapport et donnent des évaluations détaillées et des références sous-tendant les conclusions et les mesures correctives.

Confidentialité

Conformément à la pratique de l'ITIE, les commentaires des parties prenantes sont attribués par collège à moins que la confidentialité n'ait été exigée. Lorsque l'anonymité est exigée, les commentaires ne sont pas attribués par collège. Ce rapport est confidentiel jusqu'à la décision du Conseil d'administration de l'ITIE.

Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 relative à la participation de la société civile

Les parties prenantes de la société civile engagées dans le processus ITIE ayant émis des préoccupations liées à l'environnement propice à la participation de la société civile à l'ITIE, l'équipe de Validation du Secrétariat international a préparé cette annexe couvrant la période **2021-2025** et a pris note des incidents liés au champ d'application du Protocole relevés lors des entretiens. L'évaluation suit le Guide de la Validation⁷⁶, qui définit les questions directrices et les preuves connexes à prendre en considération en cas de préoccupations portant sur d'éventuelles violations du Protocole ITIE : Participation de la société civile (ci-après dénommé « le Protocole »)⁷⁷.

Un [appel à points de vue sur la participation des parties prenantes](#) sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE a été lancé le 1^{er} juillet 2025, conformément à la procédure de Validation. Le collège des entreprises a répondu à cet appel et estime que les organisations de la société civile ne rencontrent aucun obstacle à une participation pleine et effective au processus ITIE. Le Modèle de la société civile (B3) qui a été soumis révèle des divergences de points de vue au sein du collège sur la question du respect du Protocole de la société civile par la Guinée.

Définitions et périmètre

À titre informatif, la Validation fournit la vue d'ensemble d'un environnement élargi qui permette la participation de la société civile au sein du secteur extractif d'un pays. L'évaluation vise à déterminer si des restrictions juridiques ou pratiques liées à l'environnement élargi ont, dans la pratique, limité la participation de la société civile à l'ITIE au cours de la période considérée. Elle se focalise sur les domaines où des préoccupations existent au sujet du respect du Protocole relatif à la société civile, et se termine par une analyse visant à déterminer s'il y a eu des violations au Protocole, notamment en matière de liberté d'expression, d'opération, d'association, d'engagement et d'accès à la prise de décision publique.

Selon le [Protocole](#) :

- les « représentants de la société civile » désignent les représentants de la société civile fortement impliqués dans le processus de l'ITIE, y compris (mais pas uniquement) les membres du groupe multipartite ;
- le « processus de l'ITIE » fait référence aux activités concernant les préparatifs à l'adhésion à l'ITIE ; les réunions des groupes multipartites ; les réunions du collège des organisations de la société civile, y compris des interactions avec les représentants des groupes multipartites ; l'élaboration des Rapports ITIE ; la soumission d'éléments ou l'analyse de Rapports ITIE et la formulation d'avis concernant les activités de l'ITIE et la gouvernance des ressources naturelles.
- par « données relevant du périmètre de la Norme ITIE », on entend les aspects exigés des dispositions de l'ITIE, ainsi que tout aspect encouragé que le Groupe multipartite a convenu d'inclure dans le périmètre de l'ITIE.

Aperçu de l'environnement élargi propice à la participation de la société civile

Cet aperçu présente à titre informatif l'évolution des indicateurs relatifs à l'espace civique depuis la dernière Validation, achevée en février 2022.

⁷⁶ https://eiti.org/fr/guidance-notes/guide-de-la-validation-norme-itie-2019#_3-engagement-de-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile-14465

⁷⁷ Voir <https://eiti.org/fr/documents/protocole-relatif-la-participation-de-la-societe-civile?hash=1770202800>

Le classement de la Guinée dans les évaluations *internationales* de l'espace civique élargi a enregistré une régression au cours de la période considérée. Le classement établi par Freedom House est passé de 38/100 (« partiellement libre ») en 2022 à 30/100, ce qui est désormais considéré comme « non libre »⁷⁸. Civicus⁷⁹ classe la Guinée dans la catégorie « réprimé » depuis 2020 (par rapport à « entravé » en 2019). Reporters sans frontières constate une dégradation marquée du paysage médiatique depuis décembre 2023, avec le recours à l'argument de la « sécurité nationale » puis du non-respect de la réglementation nationale comme motif de retrait⁸⁰ de trois chaînes de télévision du bouquet télévisuel (dont deux restent interdites, Djoma TV et Espace TV) tandis que plusieurs stations de radio privées ont également été fermées. La note globale a nettement baissé, passant de 64 en 2021 à 59 en 2022, puis à 52 en 2025⁸¹. Outre les retraits de licences médiatiques, plusieurs arrestations arbitraires de journalistes et de militants ont eu lieu au cours des quatre dernières années. En 2023, dix journalistes ont été arrêtés pour avoir manifesté en faveur de la liberté de la presse⁸². Alors que la Charte de la Transition garantissait la liberté d'expression et la liberté des médias, et que les autorités de transition avaient confirmé leur intention de maintenir en vigueur les lois relatives à la liberté d'expression antérieures au coup d'État de 2021, les exemples ci-dessus montrent une pratique différente.

Facteurs clés influençant l'espace civique élargi selon les parties prenantes de la société civile engagées dans le processus ITIE

Au cours des consultations, il est apparu que trois aspects principaux ont marqué l'espace civique au cours des quatre dernières années. Ces observations (en particulier les points 2 et 3) sont partagées par tous les collèges.

Tout d'abord, les arrestations de journalistes, la fermeture de médias et, plus particulièrement, la disparition de trois acteurs éminents de la société civile en 2024, ont incité les parties prenantes de la société civile à adopter une approche plus prudente lorsqu'il s'agit d'exprimer leurs opinions et de poser des questions. En juillet 2024, Oumar Sylla, connu sous le nom de Foniké Mengué, et Mamadou Billo Bah, respectivement coordinateurs du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC) et du mouvement Tournons La Page (TLP-Guinée), ont été enlevés sans mandat et leur sort reste inconnu⁸³. L'enlèvement a eu lieu devant des témoins et ceux-ci indiquent que l'enlèvement avait été perpétré par les forces spéciales et le Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) à Conakry. En décembre de la même année, le journaliste Habib Marouane Camara, rédacteur en chef du site d'information Le Révélateur 224, a été enlevé par des militaires⁸⁴ et son sort reste inconnu à ce jour. Le journaliste était connu pour ses positions critiques à l'égard des dirigeants militaires. Bien que ces trois acteurs de la société civile ne soient pas directement impliqués dans les questions liées à l'ITIE ou au secteur minier, certains membres de la société civile interrogés dans le cadre de cette Validation indiquent que ces incidents ont eu un impact sur leur liberté d'expression critique et ont conduit à une généralisation de l'autocensure. Le rapport sur les pratiques de droits humains⁸⁵ fait la liste

⁷⁸ <https://freedomhouse.org/country/guinea/freedom-world/2025>

⁷⁹ Cf. <https://monitor.civicus.org/country/guinea/>

⁸⁰ Cf. <https://rsf.org/en/guinea-censors-tv-radio-and-social-media-rsf-wants-answers> et le décret, voir ici : <https://guineematin.com/2024/05/22/urgent-le-gouvernement-guineen-retire-les-agrements-de-plusieurs-medias/>

⁸¹ Chiffres obtenus via <https://rsf.org/en/index?year=2025> . Pour la méthodologie, voir ici : https://rsf.org/en/methodology-used-compiling-world-press-freedom-index-2025?year=2025&data_type=general

⁸² <https://guinee28.info/guinee-les-autorites-de-la-transition-peinent-a-protger-la-liberte-de-la-presse-rsf/>

⁸³ Cf. <https://mfwa.org/country-highlights/guinea-disappearance-of-fonike-mengue-mamadou-billo-bah-remain-unresolved/>

⁸⁴ Cf. <https://rsf.org/en/guinea-rsf-demands-authorities-clarify-fate-and-whereabouts-journalist-habib-marouane-camara>

⁸⁵ Cf. <https://www.state.gov/reports/2024-country-reports-on-human-rights-practices/guinea/>

d'une série d'incidents de détentions, arrestations arbitraires, restrictions graves à la liberté d'expression et à la liberté des médias, ainsi que des incidents de violence, de menaces contre des journalistes et de censure.

Deuxièmement, les parties prenantes indiquent qu'avec le remplacement des fonctionnaires de préfecture et des maires des villes et villages par du personnel issu des forces armées, il est devenu plus difficile d'organiser des réunions avec les communautés minières et plus dangereux de mener des activités dans les zones plus reculées, étant donné que les principaux points de contact et d'information sont désormais gérés par du personnel militaire. Auparavant, les interlocuteurs chargés de délivrer et d'examiner les ordres de mission (voir la section « liberté d'opération ») étaient des fonctionnaires civils.

Troisièmement, les parties prenantes notent un lien étroit entre la campagne politique et le projet Simandou, ce qui fait que toute critique ouverte du projet en cours et de sa contribution est considérée comme une critique directe du gouvernement de transition. Les parties prenantes de tous les collèges indiquent que le climat général est tendu depuis les trois dernières années, ce qui est compréhensible au vu de l'incertitude de la situation politique, où le doute subsistait sur la tenue de nouvelles élections. La crainte d'une flambée de troubles était palpable. La forte imbrication de la campagne politique et des questions relatives au secteur minier est illustrée par la feuille de route quinquennale « Simandou 2040 », projet politique et économique phare présenté par le gouvernement de transition. Le programme repose sur cinq piliers couvrant au total 14 secteurs, garantissant que les revenus miniers de Simandou se traduisent par un développement plus large et des changements sociaux et structurels. Le Comité stratégique de Simandou, unité spécifique créée pour assurer la mise en œuvre et le suivi efficaces du projet, rend compte directement au président de la République. Ce comité est présidé par Djiba Diakité, qui est également ministre et directeur de cabinet du président de la République de Guinée⁸⁶.

Documentation des restrictions imposées à la société civile fortement impliquée dans le processus ITIE

Cette section du rapport contient l'explication et la documentation des restrictions juridiques ou pratiques liées à l'environnement propice élargi qui ont limité la participation de la société civile au processus ITIE dans la pratique au cours de la période considérée.

1. Expression

Le Protocole de l'ITIE relatif à la société civile exige que les représentants de la société civile soient en mesure de participer au débat public concernant le processus de l'ITIE et d'exprimer librement des opinions au sujet du processus de l'ITIE, sans contrainte, ni coercition, ni représailles.

La Constitution guinéenne garantit la liberté d'expression⁸⁷ ainsi que la liberté d'association, de presse et de publication⁸⁸.

Les citoyens et groupes de la société civile liés au processus ITIE (y compris le collège élargi) constatent que cette liberté d'expression est limitée du fait de l'autocensure pratiquée par crainte

⁸⁶ Source : <https://presidence.gov.gn/mise-en-oeuvre-du-programme-simandou-2040-tenue-de-la-deuxieme-rencontre-entre-les-cabinets-de-reputation-internationale-kpmg-rothschild-southbridge-et-le-comite-strategique-de-simandou-sous-la/> et <https://presidence.gov.gn/composition/>

⁸⁷ Constitution guinéenne, art. 19, et Charte de la transition, art. 23. La nouvelle Constitution est disponible ici : <https://coursupreme.org.gn/fr/constitution-du-26-09-2025-de-la-republique-de-guinee/>

Lien direct : <https://coursupreme.org.gn/wp-content/uploads/2025/12/CONSTITUTION-DU-26-09-2025-RG.pdf>
Charte de la Transition disponible ici : https://sgg.gov.gn/uploads/CharteDeLaTransition270921_cnrdf

⁸⁸ Constitution guinéenne de 2025, art. 10 et art. 19, et Charte de la Transition, art. 34.

de répressions de la part des forces de sécurité du gouvernement. Les sujets faisant l'objet d'autocensure concernent la publication en souffrance des modifications à l'accord Simandou, les impacts sociaux et environnementaux de Simandou et de ses infrastructures, ainsi que les préoccupations relatives à la gestion des revenus générés. La conception et l'exécution du projet étant inextricablement liées au gouvernement de transition, toute critique ou remise en question de celui-ci serait considérée comme une critique ouverte et une tentative de saper le gouvernement militaire, et donc comme un risque pour la paix publique. Les disparitions de journalistes décrites ci-dessus ont conduit à de l'autocensure.

Les incidents d'intimidation suivants auraient eu lieu entre 2023 et 2025 : lors d'une manifestation de sensibilisation/d'information dans la région minière de Simandou, les forces de sécurité ont pris des photos des plaques d'immatriculation des véhicules de l'organisation de la société civile qui participait activement à l'événement. On peut citer également les appels téléphoniques passés par des représentants des autorités locales qui, ayant auparavant interrogé les participants sur les raisons qui les avaient poussés à poser des questions sur le projet, leur demandaient de ne plus aborder ces sujets.

Sans rapport avec Simandou, des membres de la société civile ont signalé un incident de harcèlement par les forces de sécurité d'une entreprise ; leur véhicule a été pris en chasse à proximité des locaux du site minier. L'entreprise en question est également une entreprise déclarante. Un facteur clé a été le remplacement de tous les maires élus par du personnel militaire dans le cadre du coup d'État militaire. Des actes d'intimidation et de harcèlement ont également été signalés lorsque des membres de la société civiles recherchaient et diffusaient des informations sur des questions liées à la Norme ITIE.

Les membres de la société civile ont noté que la présence accrue de militaires à des postes auparavant civils a conduit à un environnement plus tendu et parfois plus intimidant pour mener des activités de diffusion, en particulier en dehors de la région de la capitale Conakry. L'interdiction de certains médias a également limité l'expression des points de vue et des opinions en ligne ou dans la presse.

Dans ses commentaires sur le projet de rapport, ainsi que lors des consultations supplémentaires menées auprès de ses membres au sein et en dehors du GMP, la société civile fait état d'une nette amélioration depuis les élections et estime que l'autocensure sur les questions minières est désormais caduque. Elle indique en effet que l'OSC Actions Mines a publié en mars un rapport de suivi qui souligne les effets négatifs du projet sur l'environnement et formule des recommandations à l'intention des entreprises et du gouvernement. Cela a été cité comme un exemple d'engagement critique de la société civile sur le projet Simandou depuis la fin de la transition politique en décembre 2025. Les membres de la société civile indiquent également qu'ils ont récemment participé à des interviews télévisées et radiophoniques, au cours desquelles ils ont été interrogés sur des questions de gouvernance minière.

Cette Validation n'a identifié aucun exemple connu de mesures de protection prévues par les autorités en cas d'attaques ou de menaces à l'encontre des membres de la société civile exerçant leur droit à la liberté d'expression sur des questions liées à la Norme ITIE. Dans ses commentaires sur le projet de rapport, la société civile a publié une déclaration (signée par ses membres au sein et en dehors du GMP) reconnaissant que des menaces indéniables pesaient sur la société civile en Guinée mais que ses membres ne faisaient pas l'objet de répression ni d'emprisonnement de la part du gouvernement pour avoir exprimé leurs opinions sur la gouvernance du secteur minier, que ce soit dans la capitale ou dans les régions minières. La

déclaration n'abordait pas la question de l'autocensure⁸⁹. À la suite de la publication de la déclaration, des consultations supplémentaires menées auprès de membres de la société civile au sein et en dehors du GMP révèlent la nécessité de mettre en place un mécanisme d'alerte ou de sécurité visant à relier les acteurs de la société civile engagés dans l'ITIE aux membres du collège gouvernemental du GMP en cas de menaces, d'arrestations ou de toute autre forme de répression. À ce jour, un tel mécanisme de remontée n'a pas encore été mis en place ni discuté au sein du GMP. Un membre de la société civile a également suggéré la création d'un modique fonds de sécurité en cas d'urgence. Cette cagnotte serait destinée aux membres de la société civile appartenant au collège élargi de l'ITIE, en particulier ceux qui vivent dans des régions reculées, afin qu'ils aient accès à des fonds au cas où leurs travaux dans le cadre de thèmes couverts par la Norme ITIE les mettraient dans une situation jugée critique pour leur sécurité.

Au cours de la période de commentaires, les représentants de la société civile ont souligné que l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre des activités de diffusion était lié au manque de moyens financiers à leur disposition, ce qui s'applique également aux activités convenues dans le cadre du plan de travail. Ils appellent le gouvernement à s'assurer que les activités de diffusion et les études prévues dans le plan de travail soient financées, ce qui contribuerait à renforcer plus avant l'environnement propice à la liberté d'expression.

Au cours des consultations, les entreprises ont indiqué qu'elles adoptaient généralement une attitude proactive et coopérative à l'égard des groupes de la société civile, les invitant à discuter avec elles de questions environnementales et socio-économiques, par exemple en organisant des tables rondes (voir Exigence 1.2). Les entreprises précisent également qu'elles sont en contact direct avec les membres de la société civile pour leur donner accès aux sites miniers et favoriser ainsi un dialogue ouvert, afin de s'assurer une acceptabilité sociale.

Parallèlement, les membres de la société civile au sein et en dehors du GMP (ayant assisté aux réunions du GMP et du Conseil de Supervision) estiment que les réunions du GMP et du Conseil de Supervision constituent des espaces sûrs pour soulever des questions critiques. Le Secrétariat international a examiné les procès-verbaux en ligne et a trouvé des preuves que la société civile a soulevé des questions auprès du Premier ministre concernant tant le manque d'efficacité de la mise en œuvre des fonds de développement local que la publication en souffrance du contrat Simandou. Les membres de ce collège considèrent également comme un atout majeur le fait que les événements locaux de diffusion du Rapport ITIE, organisés lorsque des fonds sont disponibles, offrent un environnement « sûr » dans la mesure où tous les collèges du GMP sont présents.

Dans ses observations sur le projet de rapport, le gouvernement a répété ce qu'il avait déjà indiqué lors des consultations, à savoir qu'aucun obstacle ne pèse sur la société civile et que certains de ses membres utilisent l'espace civique à des fins politiques propres, ce qui devrait également être pris en compte dans ce contexte.

En conclusion, les dernières tendances indiquent une amélioration de la liberté d'expression depuis décembre 2025, tandis que la nécessité de mettre en place un canal de remontée est toujours considérée comme extrêmement importante.

⁸⁹ Cf. <https://www.actionminesguinee.org/wp-content/uploads/2026/03/2eme-Rapport-dimpact-Annuel-SIMANDOU-VF-1.pdf>

2. Opération

Le Protocole de la société civile de l'ITIE exige que les représentants de la société civile soient en mesure d'agir librement dans le cadre du processus de l'ITIE.

La Constitution garantit la liberté d'exploitation et la liberté de circulation sur le territoire guinéen⁹⁰.

Le cadre juridique comprend des règles relatives à l'opération des groupes de la société civile, qui exigent l'accréditation (et son renouvellement) de ces groupes afin qu'ils puissent mener leurs activités et recevoir des financements. La loi L/013/2005/AN déterminant le régime gouvernant les associations exige l'obtention d'un agrément auprès du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, ou par délégation de pouvoir, et le Code civil révisé en 2019 recommande « la déclaration préalable et l'enregistrement de cette déclaration » pour les associations et les organisations non gouvernementales (ONG) opérant dans le pays.

Les organisations de la société civile interrogées constatent une détérioration générale des conditions d'opération dans l'espace civique. Elles indiquent avoir rencontré d'importantes difficultés pour obtenir ou faire renouveler leur agrément afin de mener à bien leurs activités, ce qui a également été signalé par certains militants dans le domaine public⁹¹. Le 2 septembre 2024, le gouvernement de transition avait annoncé la suspension de l'agrément des ONG et autres associations. Selon le général Elhadj Ibrahima Kalil Condé, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, la société civile devait être évaluée pendant la période de suspension à la lumière de ses statuts avant tout renouvellement de son agrément. Le gouvernement justifie cette mesure en invoquant des « dysfonctionnements » observés au sein de ces ONG et associations, des actions de « trouble à l'ordre public » provoquées par ces entités et la nécessité de procéder à une « évaluation de leur fonctionnement »⁹². La suspension a été levée en janvier 2025.⁹³

Les membres de la société civile engagés dans le processus ITIE constatent des restrictions à leur liberté d'opération, en soulignant que ces restrictions ne s'appliquent pas uniquement à eux en tant qu'acteurs du secteur de la gouvernance minière, mais à toutes les organisations de la société civile, qui doivent faire face à un durcissement de la position du gouvernement.

Premièrement, les membres de la société civile au sein et en dehors du GMP signalent de nouvelles contraintes administratives imposées aux organisations qui souhaitent conserver leur accréditation, notamment l'obligation de présenter un rapport d'activité annuel et des états financiers. Ils soulignent également qu'il est exigé des organisations de la société civile, y compris les organisations de base, de remplir ces formalités par voie électronique, ce que certaines ne peuvent tout simplement pas faire en raison de leur accès limité à des ordinateurs et à des connexions Internet stables.

⁹⁰ Articles 12, 13 et 14 de la Constitution de 2025 ; articles 34 et 18 de la Charte de la Transition.

⁹¹ Voir par exemple : <https://www.guinee114.com/2024/02/16/en-guinee-pres-dune-ong-sur-trois-na-jamais-obtenu-dagrement-malgre-les-demarches/> daté de février 2024, où il est indiqué qu'une organisation sur trois n'a jamais reçu son enregistrement alors qu'elles avaient suivi les étapes nécessaires. Cette information est tirée d'un rapport de novembre 2023 sur l'accréditation des associations en Guinée. Le site web sur lequel le rapport est hébergé n'est plus accessible : https://nfoulen.org/details-publication/rapport-detude-sur-la-delivrance-des-agrements-aux-associations-guineennes?fbclid=IwY2xjawPSWWlleHRuA2FlbQlxMABzcnRjBmFwcF9pZBAyMjJwMzIxNzgz4MjAwODkyAAEecreOaRJvc-DmrKY6I1UsP74WZRBwlr77Kcd3O6UMIWY8Jjm3kF1mw2t0Oo_aem_BZiWoiaFEhEKIMxGiybb_A

⁹² Voir le compte rendu de cette décision ici : <https://www.ouestaf.com/guinee-la-suspension-de-loctroi-des-agrements-aux-ong-inquiete/> daté du 5 septembre 2024.

⁹³ Voir <https://www.ieuneafrique.com/1647449/politique/la-guinee-leve-la-suspension-de-la-delivrance-dagrements-aux-ong-et-associations/>

Deuxièmement, les organisations de la société civile indiquent qu'elles sont désormais tenues de renouveler leur licence ou de demander une nouvelle accréditation tous les un à deux ans, alors que ces demandes se faisaient jusqu'ici tous les trois ans. Certaines d'entre elles indiquent que leur demande de réaccréditation déposée il y a plus d'un an n'est toujours pas traitée, ce qui les empêche d'exercer leurs activités dans les cas où cette accréditation est requise. Elles n'ont reçu aucune explication sur le fait que leur dossier est en souffrance et n'ont aucun moyen d'accéder à la plateforme en ligne pour vérifier l'état d'avancement de leur demande, alors même que l'amélioration du service public était l'un des objectifs visés par la mise en place de cette plateforme numérique. Elles précisent que le gouvernement a expliqué le ralentissement du traitement des demandes par la transition vers la plateforme numérique.

Troisièmement, plusieurs membres de la société civile engagés dans le processus ITIE signalent des restrictions à leurs activités de diffusion et d'enquête dans les régions minières, également dues à des exigences administratives supplémentaires. Pour mener à bien de telles missions, ils doivent se voir délivrer un « ordre de mission ». Un ordre de mission est un document officiel délivré par un organisme gouvernemental qui autorise les personnes voyageant au nom d'une organisation de la société civile (accréditée) à entreprendre une mission spécifique ou à voyager pour le compte de leur organisation. Ce document comprend l'objet de la mission, la destination, la durée et les responsabilités de la personne en mission. Il donne accès à certaines zones, personnes ou à certaines données gouvernementales, selon le contexte et l'ordre de mission. Les membres de la société civile indiquent que, depuis la Validation précédente, les organisations de la société civile doivent désormais solliciter l'autorisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD). Jusqu'ici, il suffisait que le maire de la ville signe l'ordre de mission et qu'une visite de courtoisie soit effectuée à l'arrivée. Cependant, depuis que cette nouvelle obligation d'obtention d'autorisation auprès du ministère est en vigueur, la société civile a constaté (a) un rallongement net des délais de délivrance par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. Dans certains cas, ces ordres de mission n'ont pas été délivrés du tout. (b) Pour les organisations de la société civile situées dans les régions, l'obligation de demander l'autorisation auprès du Ministère constitue un obstacle supplémentaire puisque leur accès au Ministère est plus limité. (c) Les membres de la société civile indiquent également que l'ordre de mission n'est pas accepté par les autorités locales (autorités militaires depuis le coup d'État), ce qui les empêche de mener à bien les activités qui ont préalablement été approuvées dans la capitale. Ils précisent qu'avant le coup d'État, ces ordres de mission n'étaient pas toujours nécessaires pour accéder à certaines zones et personnes, mais qu'ils sont désormais requis et que leur acceptation dans la région est arbitraire et à la discrétion des autorités locales.

Le refus ou les longs délais d'attente, assortis d'une évaluation incertaine ou d'un manque de clarté quant aux documents requis, ont été perçus comme une forme de harcèlement à l'encontre de la société civile. Le manque de visibilité concernant l'état d'avancement du renouvellement, la charge supplémentaire liée aux obligations de déclaration et le raccourcissement des délais de renouvellement ont été jugés disproportionnés, en particulier pour les petites organisations localisées dans des zones isolées. Le refus d'accepter l'ordre de mission délivré semble également arbitraire. Certains membres ont émis l'hypothèse que le personnel de sécurité qui remplace désormais les fonctionnaires civils ne comprend pas forcément bien la nature de ces ordres de mission et qu'il a l'obligation d'en autoriser l'accès aux porteurs.

Au cours de la période de commentaires, les représentants de la société civile ont souligné qu'un des principaux obstacles à leur liberté d'opération était le budget serré dont ils disposaient pour

participer aux réunions du GMP et aux autres activités prévues dans le plan de travail. Ils indiquent qu'en règle générale, les représentants de la société civile doivent financer eux-mêmes leurs déplacements et leur frais de bouche pour les réunions et les événements du GMP, et que seule une partie d'entre eux sont remboursés à la fin de l'année. Compte tenu de ces contraintes financières, certains membres de la société civile ne peuvent pas y participer. Ils appellent le gouvernement à veiller au versement opportun des montants prévus dans la loi de finances afin de leur permettre de participer aux activités prévues dans le plan de travail de l'ITIE, ce qui permettrait d'atténuer en partie certaines des contraintes pesant sur leur liberté d'opération.

En conclusion, bien qu'il ne semble pas y avoir de ciblage spécifique des organisations de la société civile actives dans le secteur minier sur les questions couvertes par la Norme ITIE, les changements apportés aux exigences administratives, le traitement des demandes et des ordres de mission, ainsi que la non-reconnaissance de certains ordres de mission ont eu un impact concret sur les groupes de la société civile, affectant leur capacité à s'engager efficacement sur ces questions. Le manque de financement permettant aux membres des OSC de participer aux activités définies dans le plan de travail de l'ITIE a encore aggravé les contraintes pesant sur leurs opérations.

3. Association

Le Protocole de la société civile de l'ITIE exige que les représentants de la société civile aient la possibilité de communiquer et de coopérer les uns avec les autres concernant le processus de l'ITIE.

Les membres de la société civile engagés dans l'ITIE utilisent WhatsApp pour communiquer entre eux et se tenir informés des résultats attendus de l'ITIE. Selon les membres du collège de la société civile, ce canal de communication fonctionne plutôt bien.

4. Engagement

Le Protocole de la société civile de l'ITIE exige que les représentants de la société civile soient en mesure d'être pleinement, activement et efficacement engagés dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus de l'ITIE.

Les consultations révèlent que cela se vérifie au sein du GMP. Cependant, la coordination avec les membres de la société civile qui ne font pas partie du GMP est limitée lorsque des commentaires sur le suivi et l'évaluation de l'ITIE sont sollicités ; cela est également noté dans l'évaluation des Exigences 1.5 et 1.4.

5. Accès aux processus décisionnels publics

Le Protocole de la société civile de l'ITIE exige que les représentants de la société civile soient en mesure de s'exprimer librement sur les questions de transparence et de gouvernance des ressources naturelles, et de veiller à ce que l'ITIE contribue au débat public.

La loi sur le droit d'accès à l'information de décembre 2020 établit le droit d'accès à l'information (décret D/2020/0027/AN) ; la demande d'information auprès du gouvernement est donc régie par la loi ainsi promulguée.

Certains membres de la société civile indiquent que dans la pratique, certaines institutions gouvernementales ne se montrent pas coopératives lorsqu'il s'agit de fournir des informations sur leurs activités, malgré les efforts de plaidoyer de l'ITIE.

En ce qui concerne la capacité des représentants de la société civile à participer à des activités et à des débats sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment par le biais d'analyses et d'actions de plaidoyer sur les questions liées aux ressources naturelles, l'utilisation des données de l'ITIE, la collaboration avec les médias et le développement d'outils pour communiquer les conclusions des Rapports de l'ITIE, les membres indiquent qu'elle est rendue possible dans le contexte de l'ITIE. L'élaboration du rapport diagnostique de lutte contre la corruption par PWYP en est un exemple ; l'accès aux membres du gouvernement et aux représentants des entreprises pour des entretiens a été accordé par les entreprises et le gouvernement et le rapport a été présenté au GMP.

À la question de savoir s'il est possible de mobiliser un groupe plus large autour des conclusions du diagnostic, la société civile répond qu'elle ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour soutenir d'autres activités. Dans l'ensemble, la société civile déplore la réduction générale du financement des activités de diffusion de l'ITIE, qu'elle considère comme un obstacle majeur à la discussion des conclusions du Rapport ITIE.

Évaluation du Secrétariat international

Le Secrétariat international prend acte du point de vue de la société civile selon lequel les contraintes financières ont eu un impact significatif sur sa capacité à s'engager efficacement sur les questions couvertes par la Norme ITIE.

Outre les contraintes financières, l'évaluation du Secrétariat international conclut à une violation du *Protocole ITIE : Participation de la société civile* en matière de liberté d'opération. Les contraintes s'inscrivent dans le contexte élargi de l'espace civique, certains exemples montrent que ces contraintes affectent les activités des membres de la société civile engagés dans le processus ITIE (qui font partie du collège élargi), portant sur des sujets couverts par la Norme ITIE et le Protocole de la société civile. Plus particulièrement, cette évaluation relève des éléments attestant d'un ralentissement, voire d'un blocage complet des procédures d'accréditation pour les organisations non gouvernementales (de façon plus générale), et du refus de délivrer ou de reconnaître des ordres de mission. De nouvelles exigences administratives viennent aggraver la situation.

Dans le même temps, cette évaluation constate que, dans le cadre plus restreint de la mise en œuvre (GMP, Conseil de Supervision, déclarations ITIE), la société civile dispose d'une plateforme inclusive pour s'engager, accéder aux décideurs et aux données. Il semble en outre que l'autocensure se soit nettement atténuée depuis le début de l'année 2026, cf. la Section [Mesures correctives et recommandations stratégiques](#) du chapitre 2. [Engagement des parties prenantes](#).

Points de vue des parties prenantes

Les membres de la société civile ont des avis mitigés quant à la gravité de la violation du Protocole relatif à la société civile. Certains membres ont clairement répertorié les incidents de violation tandis que d'autres soulignent que les restrictions sont limitées et ne constituent pas un obstacle à un engagement significatif. Les entreprises et les représentants gouvernementaux engagés dans le processus ITIE estiment qu'il n'y a aucun obstacle à la participation et qu'en réalité, il faut tenir compte du fait que la Guinée traverse une période de transition politique et que la société civile doit faire preuve de patience et de compréhension. Les entreprises mettent en avant l'accès direct aux sites miniers qu'ils offrent aux représentants d'organisations de la

société civile et leur engagement proactif auprès de ces derniers, comme en témoigne l'organisation d'une table ronde sur les droits humains (voir également la section sur la gouvernance inclusive dans la partie Efficacité et durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE ainsi que l'évaluation de l'Exigence 1.2).

Acronymes

AGEE	Agence Guinéenne des Évaluations Environnementales
ANAFIC	Agence Nationale de Financement des Collectivités
ANAIM	Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières
ANLC	Agence Nationale Lutte contre la Corruption
BSD	Bureau de Stratégie de Développement, rattaché au Ministère du Budget
CPDM	Centre de Promotion et de Développement Minier (cadastre minier)
CTTM	Comité Technique des Titres Miniers
DGI	Direction Générale des Impôts
EIE	Études d'Impact Environnemental et Social
EMAPE	Exploitation minière artisanale et à petite échelle
ESG	Environnementale, sociale et de gouvernance (indicateur de performance)
FIM	Fonds d'Investissement Minier
FMI	Fonds monétaire international
FODEL	Fonds pour le Développement Local
FNDL	Fonds National de Développement Local
GAC	Guinea Alumina Corporation S. A
GAFI	Groupe d'action financière
IGF	Intergovernmental Forum
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
GMP	Groupe multipartite
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PGRNME	Projet de Gestion des Ressources Naturelles, des Mines et de l'Environnement
PWYP	Publish What You Pay
PPE	Personnes politiquement exposées
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SMB	Société Minière de Boké
SOGUIPAMI	Société Guinéenne du Patrimoine Minier
SONAP	Société Nationale des Pétroles